



Projet de serres agricoles photovoltaïques

Auto-évaluation notice environnementale

Demande d'examen au cas par cas

SAS ORTIZ PERE ET FILS
84440 ROBION

Avril 2026



1.	Cadre réglementaire	3
1.1	Au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement	3
1.2	Au titre des articles R214 du code de l'environnement (IOTA)	3
2.	Description du projet	4
2.1	L'exploitant agricole	4
2.2	Objectif du projet	4
2.3	Localisation du projet	4
2.4	Descriptif technique du projet	8
2.4.1	La serre SERRILUX	8
2.4.2	Installations techniques annexes	8
2.4.3	Plan de masse technique du projet	9
2.4.4	Durée de vie et démantèlement	10
2.4.5	Raccordement aux réseaux	10
2.4.6	Valorisation de l'énergie	10
3.	Urbanisme et périmètres réglementaires	11
3.1	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	11
3.1.1	SRADDET Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur	11
3.1.2	SCoT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue	11
3.1.3	PLU de Robion	11
3.2	Risques naturels et technologiques	13
3.2.1	Risque inondation	13
3.2.2	Remontée de nappes	16
3.2.3	Risque feu de forêt	16
3.2.4	Risque mouvement de terrains et risque sismique	17
3.2.5	Risque radon	17
3.2.6	Risques technologiques	18
3.2.7	Réseaux	18
3.2.8	Servitudes	20
4.	Contexte environnemental	21
4.1	Milieu écologique	21
4.1.1	Hydrographie	24
4.1.2	Zones humides	24
4.1.3	ZNIEFF	26
4.1.4	Zones Natura 2000	28
4.1.5	Arrêté préfectoral de protection biotope	30
4.1.6	Plan d'Action Nationaux (PNA)	30
4.2	Réseau écologique	32

4.2.1	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) 32	
4.2.2	Réseau TVB – SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur le Sorgue	32
4.3	Synthèse des enjeux environnementaux sur les terrains du projet	33
5.	Enjeux paysagers	34
5.1	Contexte général	34
5.1.1	Unités paysagères	34
5.1.2	Contexte patrimonial	34
5.2	Environnement humain	36
5.2.1	Description du site et voisinage	36
5.3	Perceptions du projet	39
5.3.1	Voies de communication	39
5.3.2	Habitats riverains	39
5.4	Synthèses des sensibilités paysagères	40
5.4.1	Mesures de réduction et d'accompagnement	40
6.	Synthèse des enjeux, impacts du projet et mesures associées	41

1. CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 Au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement

En référence à l'article R.122-2 du code de l'environnement, les travaux et constructions et les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire font l'objet d'une évaluation environnementale soit de façon systématique, soit après un examen au cas par cas, en fonction des critères précisés dans le tableau annexé à cet article.

Le projet photovoltaïque est concerné dans ce tableau par la rubrique suivante :

N° DE CATEGORIE	PROJETS soumis à examen au cas par cas	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² ;	Le projet prévoit la création d'une serre agricole photovoltaïque pour une surface totale d'environ 27 796 m²	Soumis à examen au cas par cas

Rubrique visée dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre du R122-2 du code de l'environnement

1.2 Au titre des articles R214 du code de l'environnement (IOTA)

Si elles ont une incidence avérée sur l'eau et les milieux aquatiques, les installations doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau et doivent produire à ce titre une évaluation des incidences.

Le projet est concerné par la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	CARACTERISTIQUES DU PROJET	APPLICATION AU PROJET
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Le projet prévoit la création d'une serre agricole sur une surface de 2,77 ha	Projet soumis à déclaration

Rubrique visée dans le au titre du R214 du code de l'environnement

Le projet de serre agricole photovoltaïque est soumis à une procédure de déclaration Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. Un dossier loi sur l'eau sera réalisé par un bureau d'étude spécialisé et transmis aux services concernés pour instruction.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 L'exploitant agricole

La SAS ORTIZ PERE ET FILS a été créée en 1998 par Régis ORTIZ et sa femme Martine ORTIZ, en une exploitation maraîchère familiale. Ils produisent principalement des oignons et melons Bio sous des serres tunnels. Ils produisent également des pommes de terre, des fraises, des tomates, et des concombres.

En 2008, l'exploitation se convertit à l'Agriculture Biologique. Elle a remplacé dans sa rotation les salades par des oignons, et entamé un partenariat réussi avec un grossiste en légumes bio, ProNatura, pour la commercialisation. Les surplus sont commercialisés au MIN de Cavaillon.

En 2022, à la retraite de ses parents, Lucie ORTIZ reprend l'exploitation familiale. Elle maintient l'activité existante et développe un atelier de vente directe à la ferme.

Elle diversifie sa production, avec des fraises, tomates, poivrons, aubergines, salades, carottes, fenouil et épinards sous tunnels plastique. Elle crée également un point de vente à la ferme, et diversifie ses réseaux via les AMAP.

2.2 Objectif du projet

Le projet de serre agricole photovoltaïque revêt un intérêt particulier pour l'exploitant du fait des avantages qu'il pourrait en tirer pour son exploitation, entre production d'énergie solaire et atout pour le développement de ses cultures et leur pérennisation.

Aujourd'hui confrontée aux difficultés techniques de la production en bio et à la baisse des prix de vente des produits bio, l'exploitation cherche des solutions pour pérenniser et sécuriser ses productions et ses marchés.

Actuellement, l'exploitation cultive principalement ses produits phares (melons, oignons, pommes de terre) en plein champs, ce qui la rend très dépendante des conditions météorologiques pour les semis et les conditions sanitaires des cultures. Pour limiter cet effet de dépendance et sécuriser ses productions chaque année, elle a choisi de couvrir 2,7 ha supplémentaires pour une production de ces mêmes cultures sous serre.

Ainsi, ce projet de nouvelle culture permettra à l'exploitation :

- Sécuriser les périodes de plantation en évitant d'être dépendant de la météo et du ressuyage des sols
- Permettre la plantation d'oignons en évitant le paillage plastique (efficacité accrue des désherbages mécaniques, moindre besoin de main-d'œuvre à la plantation)
- Lutter plus efficacement contre le mildiou sur oignon en supprimant la pluie et les effets des rosées matinales
- Faciliter l'utilisation d'auxiliaires de culture
- Améliorer le confort de travail des salariés

L'exploitation d'une partie de la toiture par la production d'énergie photovoltaïque, permet à l'exploitant de ne pas avoir à consentir l'investissement qu'il aurait dû consentir pour la construction d'une serre classique, en complément d'un revenu annuel. En cela, l'énergie photovoltaïque permet un apport à l'économie agricole.

La serre agricole photovoltaïque proposée par Urbasolar est le fruit d'un travail entre les exploitants agricoles et les services Marché agricole et Recherche & Développement de la société Urbasolar.

Cet outil innovant est conçu pour intégrer les panneaux solaires en toiture tout en gardant une efficacité agricole optimale (luminosité, ventilation, volume d'air et maîtrise du climat).

Enfin, un suivi cultural sera effectué par un organisme technique professionnel sur 20 ans afin de mesurer la réussite du projet agricole. Ce suivi sera assuré par un organisme compétent (chambre d'agriculture ou autre organisme compétent).

Pour davantage de précisions sur l'activité agricoles et le projet agricole envisagé sous la serre, une notice agricole spécifique est jointe à la demande d'examen au cas par cas.

2.3 Localisation du projet

Le projet se situe sur la partie Nord du territoire de la commune de Robion, au lieu-dit « Le Vas », sur les parcelles cadastrées section AA n°76 et n°127, au sein d'un secteur agricole.

Le siège d'exploitation et les bâtiments agricoles se situent à proximité du lieu de projet

L'accès au site de projet se fait depuis la RD900 Chemin de Romieu puis par la route communale dit Chemin des Mulets.

L'emprise cadastrale du projet est d'une superficie de **45 856 m²**.

Commune	Lieu-dit	Parcelles	Surfaces
Robion	Le Vas	AA n°76	13 725 m²
		AA n°127	32 131 m²
TOTAL :			45 856 m²

Parcelles cadastrales

Serres d'Ortiz

Commune de Robion (84)

PLAN DE SITUATION

Légende

 Siège d'exploitation

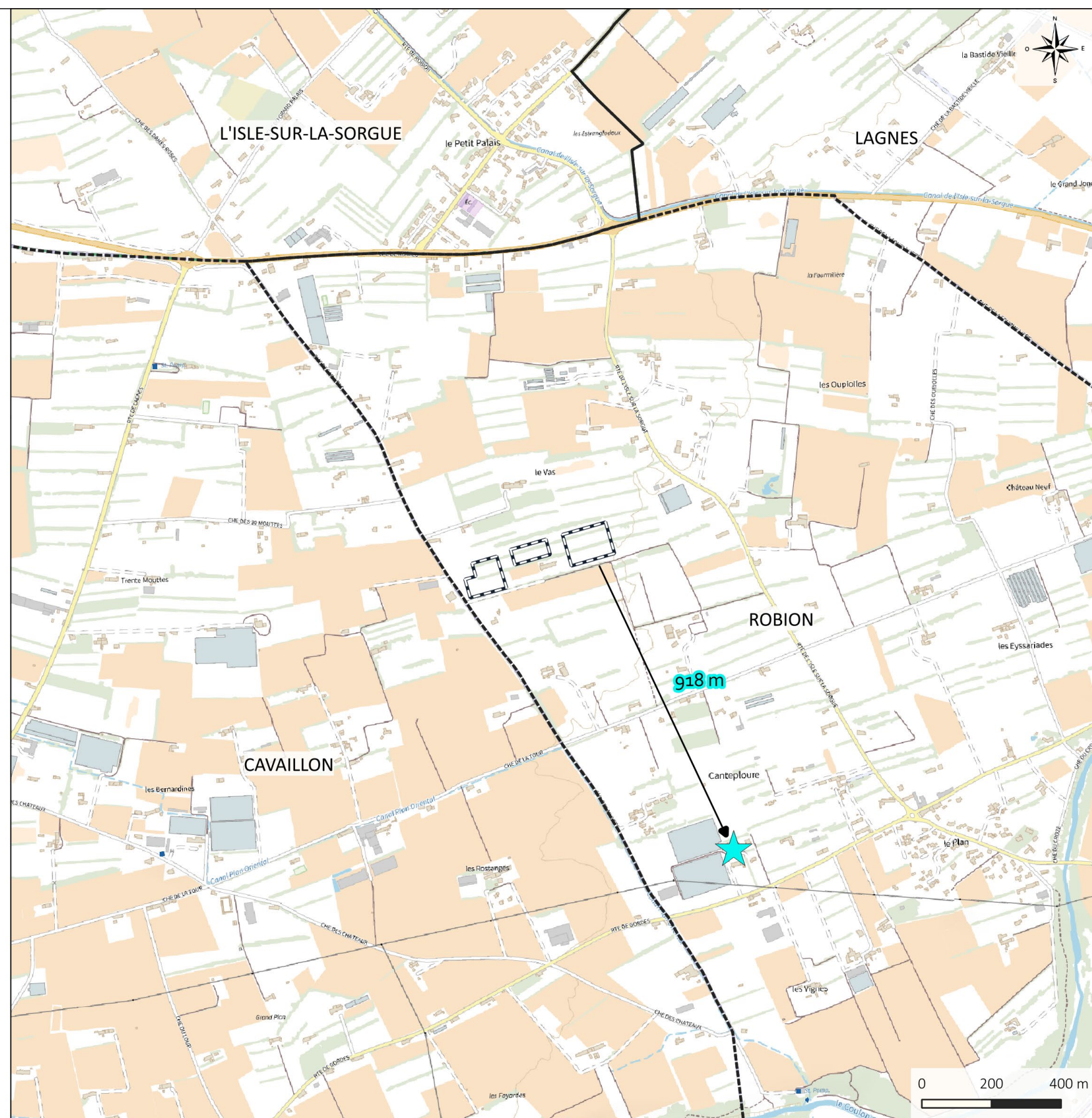
 Projet de Serres PV

 Limites communales

Echelle A4 : 1:16000

Source : IGN

Réalisation : Urbasolar 2026



Plan de localisation du projet (fond IGN-1/16000ème)

Serres d'Ortiz

Commune de Robion (84)

PLAN DE SITUATION

Légende

★ Siège d'exploitation

▭ Projet de Serres PV

▭ Limites communales

Echelle A4 : 1:16000
Source : IGN - Ortho photographie
Réalisation : Urbasolar 2026



Plan de localisation du projet (fond ortho – 1/16000ème)

Légende



Siège d'exploitation



Projet de Serres PV



Bâtiments



Parcelles cadastrales



Sections cadastrales

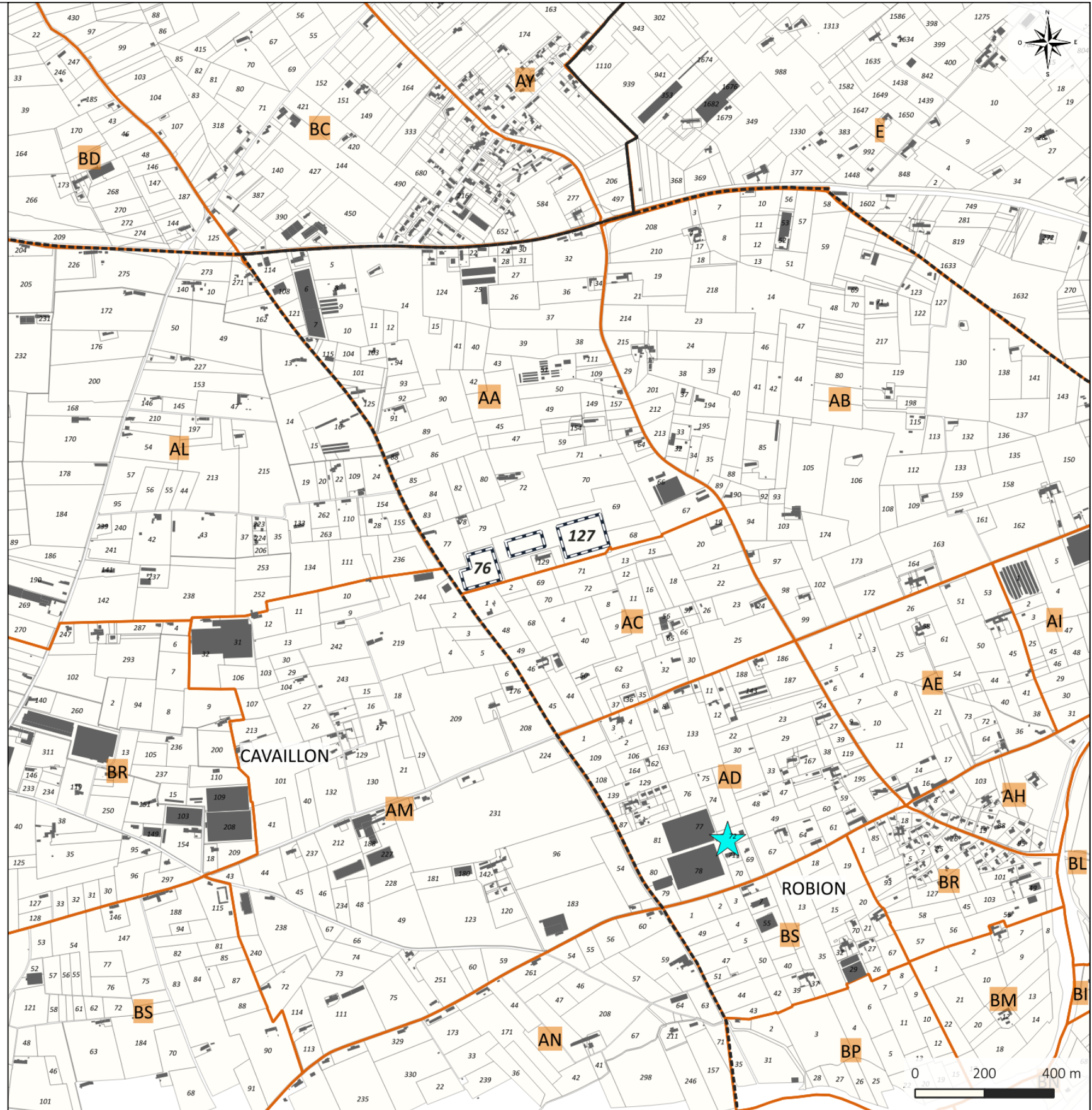


Limites communales

Echelle A4 : 1:16000

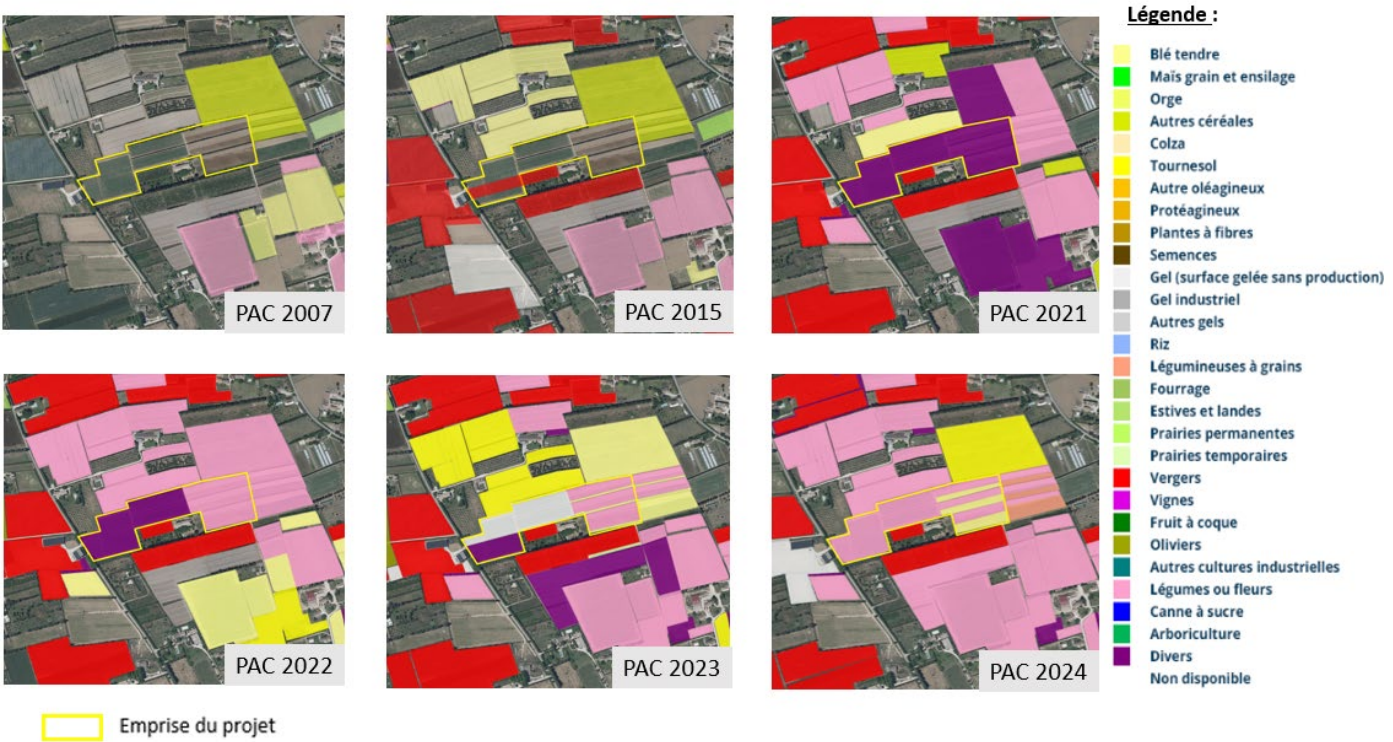
Source : IGN - Cadastre.gouv - BD TOPO

Réalisation : Urbasolar 2026



Plan cadastral du projet

Les parcelles cadastrales, assiette du projet, n’ont pas été déclarées à la PAC depuis au moins 2007 date de la plus ancienne déclaration PAC disponible, jusqu’en 2014 et font l’objet d’une exploitation agricole déclarées à la PAC depuis 2015.



Historique des déclarations PAC des parcelles du projet

2.4 Descriptif technique du projet

2.4.1 La serre SERRILUX

La serre SERRILUX est un modèle d’outil de production innovant et reconnu pour son potentiel agronomique par son rapport sur l’impact lumineux des panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture et l’efficacité de l’aération/ventilation de l’outil.

Cette serre offre une luminosité et une aération de très grande qualité pour permettre la mise en culture de nombreuses cultures végétales. Ainsi, toutes les productions maraîchères et horticoles, mais aussi certaines productions fruitières peuvent être cultivées sous ce type de serre, à l’abri des ravageurs et aléas climatiques.

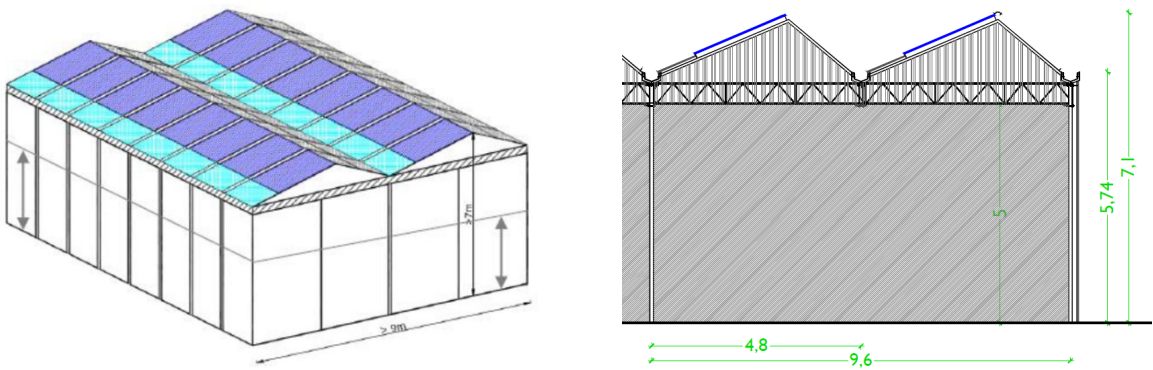


Photographies de serres SERRILUX

Les serres SERRILUX sont destinées à des cultures dont le calendrier potentiel s’étale sur l’ensemble de l’année en fonction des cultures choisies par l’agriculteur. Elles constituent un abri contre les intempéries et les ravageurs. Ce sont des serres dites « froides » puisqu’elles sont dénuées de tout dispositif de chauffage.

L’ossature des serres est en acier galvanisé et la toiture est composée de verre haute transmission lumineuse et de panneaux photovoltaïques. La hauteur du faîtage envisagée pour la serre atteint 7.1 mètres. La construction peut être divisée en deux parties :

- La toiture : avec les parties supérieures des pans Sud équipés de panneaux photovoltaïques et les parties inférieures composées de verre haute transparence pour un meilleur potentiel lumineux. Les pans nord équipés en verre servent d’ouvrants de ventilation.
- Les parois latérales : en plastique enroulable sur toutes les faces afin de permettre d’être relevées pour la transparence hydraulique et permettre le passage d’un engin.



Plans de coupe d’une serre SERRILUX

2.4.2 Installations techniques annexes

- Le fonctionnement de la centrale photovoltaïque nécessite la mise en place d’installations techniques annexes :
- Local onduleurs à l’extérieur de la serre agricole ;
 - Poste combiné de livraison et transformation à 4m de la limite de propriété : installations de connexion avec le réseau électrique public et protections de découplage ;
 - 2 citernes souples de 120 m³ chacune pour la sécurité incendie ;
 - Environ 5 000 modules photovoltaïques
 - Une surface d’implantation totale de la serre d’environ 27 796 m²

2.4.3 Plan de masse technique du projet

Le plan d'implantation du projet est donné ci-dessous.



Plan de masse de la serre agricole photovoltaïque

2.4.4 Durée de vie et démantèlement

La durée de vie de la serre agricole photovoltaïque est de 40 ans. Pour cela, un bail à construction est conclu entre l'exploitant agricole et URBASOLAR pour cette durée de vie. Par ce bail, URBASOLAR construit la serre photovoltaïque sur les emprises agricoles définies du propriétaire-exploitant. Ensuite, une convention de prêt à usage est conclue afin de donner le droit à l'exploitant d'utiliser la serre agricole. A l'issue du bail à construction, la serre agricole revient au propriétaire-exploitant.

Seule l'installation photovoltaïque est démantelée de la serre. Ce démantèlement est à la charge d'URBASOLAR. URBASOLAR, conformément à la Directive Européenne D3E, s'acquitte au moment de l'installation des panneaux photovoltaïques d'une taxe permettant le recyclage des panneaux. Ainsi, le coût du recyclage est assuré dès la construction de la centrale.

Enfin, URBASOLAR est membre de SOREN (anciennement PV cycle) qui se charge du recyclage des panneaux. Le procédé de recyclage des modules est un simple traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique. Les composants recyclés sont alors intégrés dans le processus de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules, ou fondues et intégrées dans le processus de fabrication des lingots de silicium. Ainsi, les modules photovoltaïques sont aujourd'hui recyclés à plus de 94% en moyenne.



Processus de financement, collecte et recyclage des modules en fin de vie

2.4.5 Raccordement aux réseaux

Une demande de PRAC (Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier) sera déposée auprès d'ENEDIS.

Pour rappel, ce raccordement reste du ressort d'ENEDIS. Le maître d'ouvrage ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...).

En général, les réseaux électriques propriété d'Enedis sont enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage.

Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

L'emprise de ce chantier mobile est réduite à quelques dizaines de mètres linéaires. La longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.



Exemple de chantier d'enfouissement d'un réseau électrique en terres agricoles (source : Cegelec Infra)

Vis-à-vis du milieu humain, l'impact sur le voisinage restera faible.

En considérant la puissance du projet de 3,15 MWc, le raccordement au réseau public est pressenti via une coupure d'artère à 170 m, sur une ligne HTA existante, relié au poste source CAVAILLON situé sur la commune de Cavaillon à environ 6 km au Sud-Ouest du lieu de projet.

2.4.6 Valorisation de l'énergie

Une valorisation de l'électricité produite est envisagée via les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie. Ces appels d'offres permettent d'obtenir un tarif de rachat de l'électricité garanti. Il est soumis au strict respect d'un cahier des charges.

Conformément au cahier des charges, ce projet ne pourra candidater que muni d'une autorisation d'urbanisme dûment obtenue.

3. URBANISME ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES

3.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

3.1.1 SRADDET Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

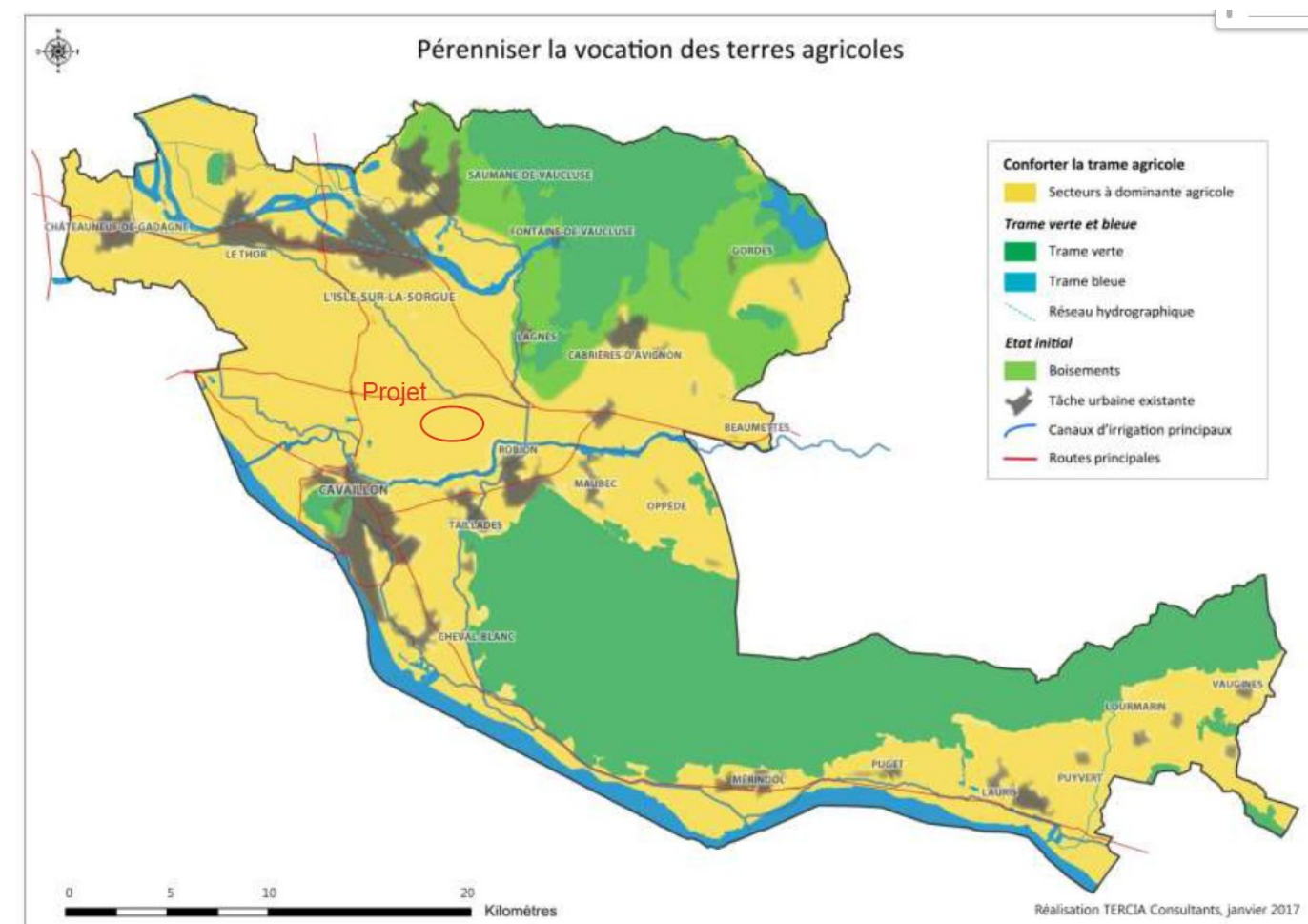
- Le SRADDET de la Région Sud a été adopté par le Conseil régional le 26 juin 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 15 octobre 2019.
- Ce SRADDET vise toute une série d'objectifs dont le 19 qui vise à « augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 20502 ».
- Sur le plan agricole, le SRADDET demande « d'adapter les pratiques, techniques et espèces culturales pour faire face aux contraintes exercées par le changement climatique3 ».

En permettant de renforcer l'offre de production d'énergie renouvelable tout en pérennisant une activité agricole existante, le projet s'inscrit dans les ambitions du SRADDET.

3.1.2 SCoT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue

Le SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue approuvé le 20 novembre 2018 par arrêté préfectoral et actuellement en révision le 5 juillet 2023, prévoit dans son PADD, de valoriser le potentiel de production d'énergies renouvelables pour limiter les effets du changement climatique et considère les espaces agricoles comme des espaces économiques.

Le SCoT identifie les secteurs dans lesquels le potentiel agricole devra être maintenu durablement (voir carte). Ces espaces ont été définis en intégrant la diversité des valeurs économiques ou des potentiels portés par les terres agricoles : périmètres des différentes AOP, notamment viticole, qualité agronomique des sols, potentialités d'irrigation, production à forte valeur ajoutée.



Cartographie des secteurs agricoles

Ainsi, le projet de serre de la SAS Ortiz Père et Fils s'inscrit dans le double objectif de préservation des espaces agricoles en pérennisant une exploitation maraîchère afin d'assurer une transmission de l'exploitation aux enfants de l'exploitant agricole et permet de répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables en particulier le photovoltaïque sur le territoire. Par ailleurs, le projet agricole est détaillé dans la notice agricole jointe au dossier de demande d'examen au cas par cas.

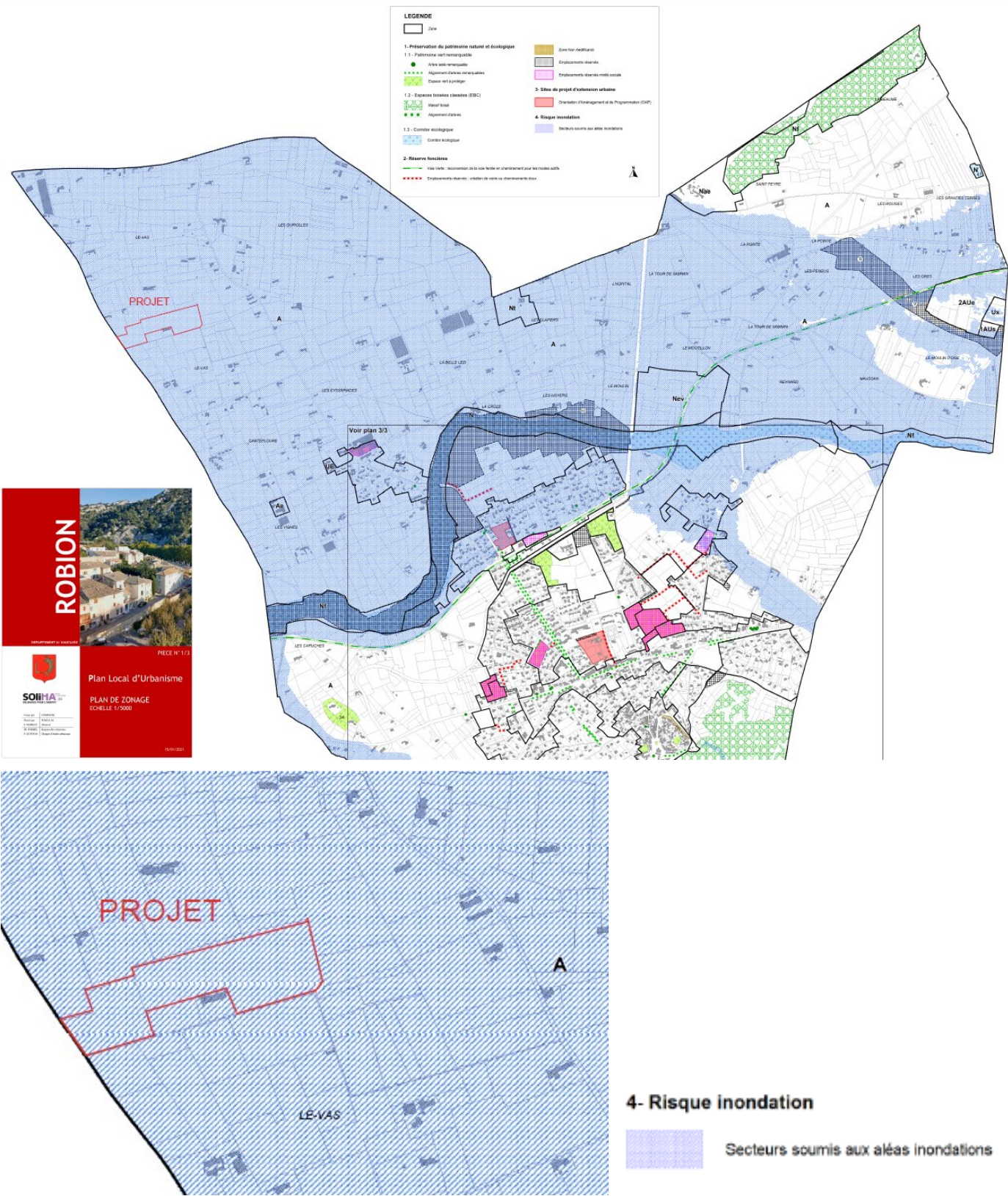
3.1.3 PLU de Robion

Le site de projet est situé en zone A du PLU où sont autorisées :

- Sous conditions les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole soumises aux aléas du risque inondation :
 - Aléa faible : les constructions nouvelles seront autorisées uniquement si elles sont « liées et nécessaires à l'activité agricole ».
 - Aléa moyen : la création de logements nécessaires aux exploitations agricoles est autorisée sous la condition de comporter un étage.
- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : Marge de recul de 10 mètres par rapport à l'axe des autres voies publiques existantes, modifiées ou à créer.
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : En respectant un recul minimal au moins égal à la hauteur maximale de la construction principale, avec un minimum de 4 mètres.

- Hauteur maximale des constructions : pour les autres constructions à vocation agricole :
 - Hauteur au faîtage : 12 mètres par rapport au terrain naturel.
 - Hauteur à l'égout : 9 mètres par rapport au terrain naturel.

Le projet de serre agricole photovoltaïque de Robion, lié et nécessaire à l'activité agricole avec une marge de recul de 10 mètres par rapport à l'axe des autres voies publiques existantes, implanté à plus de 4m des limites séparatives et avec une hauteur d'environ 7m, semble donc compatible avec les dispositions du PLU de la commune et du Code de l'urbanisme.



Règlement graphique du PLU de Robion

3.2 Risques naturels et technologiques

D'après le site Géorisques, le site ou la commune d'implantation du projet sont concernés par les risques naturels suivants :

- Inondation (existant)
- Remontée de nappe (existant)
- Feux de forêt (inconnu)
- Mouvement de terrain (inconnu)
- Retrait gonflement des argiles (modéré)
- Séisme (modéré)
- Radon (faible)

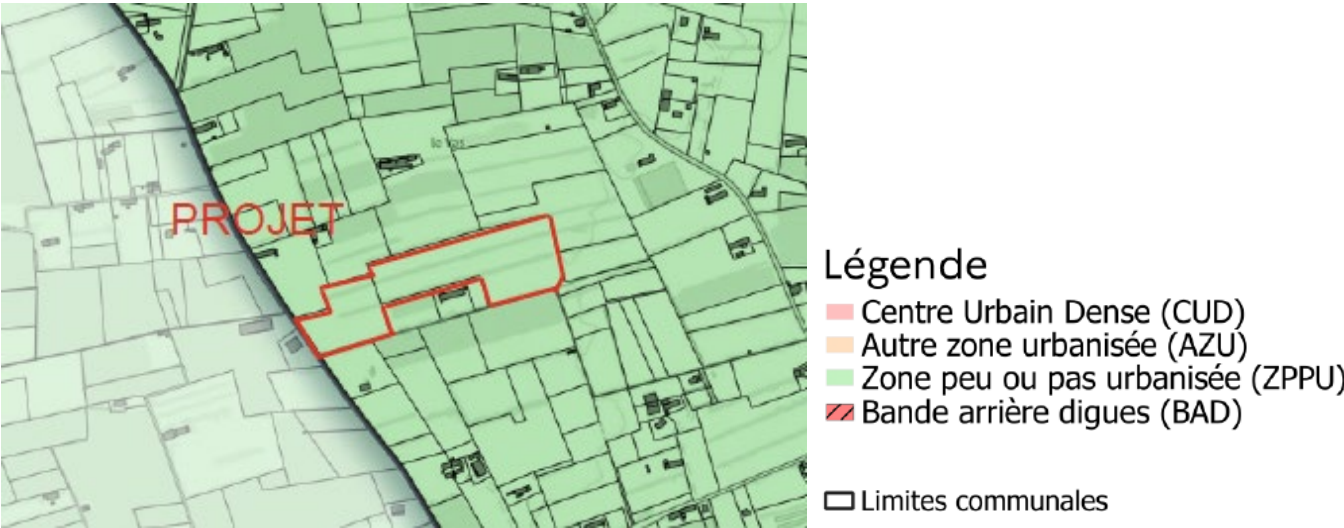
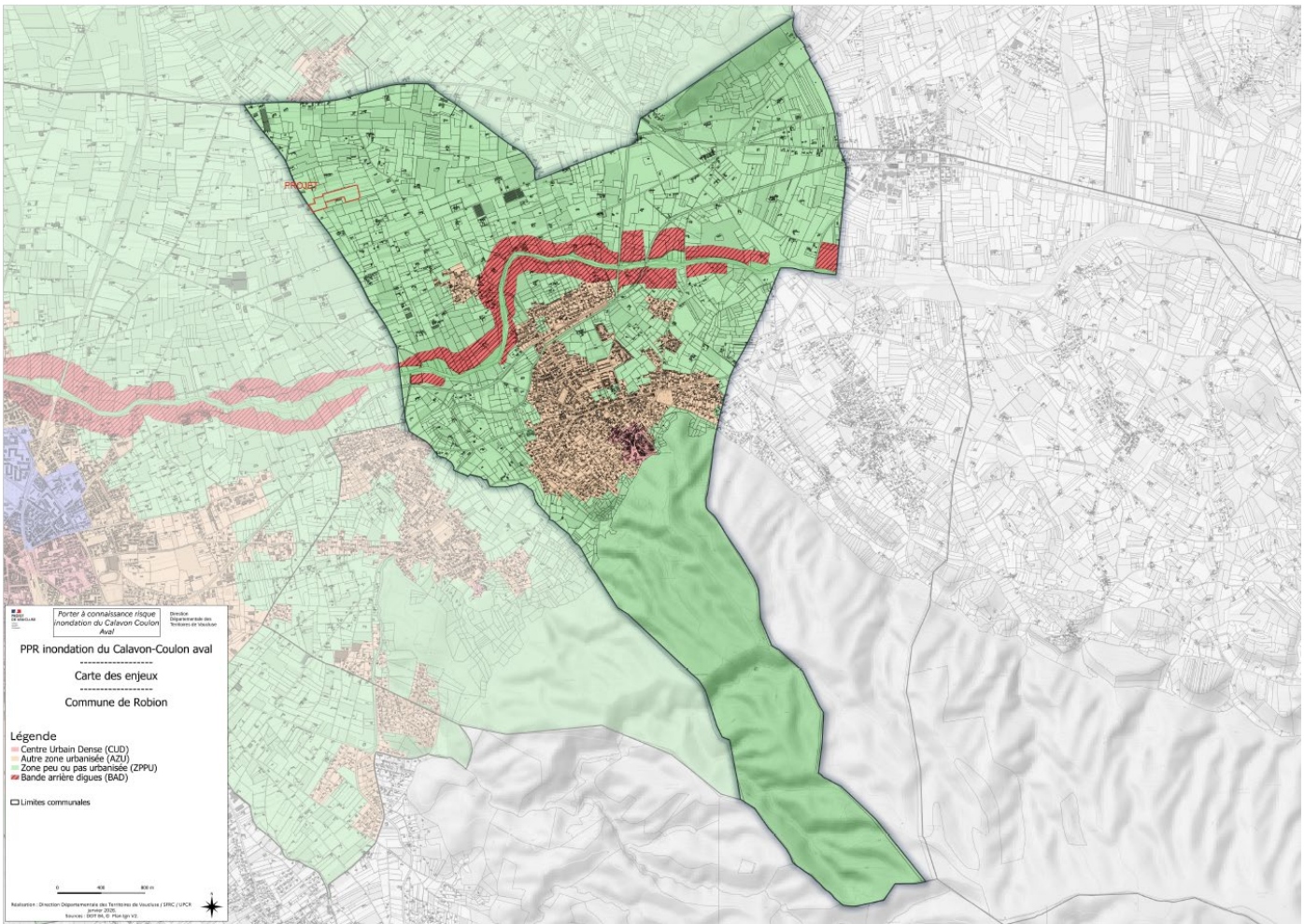
Il est aussi identifié plusieurs risques technologiques sur la commune :

- Canalisations de transport de matières dangereuses (non concerné)
- Pollution des sols (pas de risque connu)

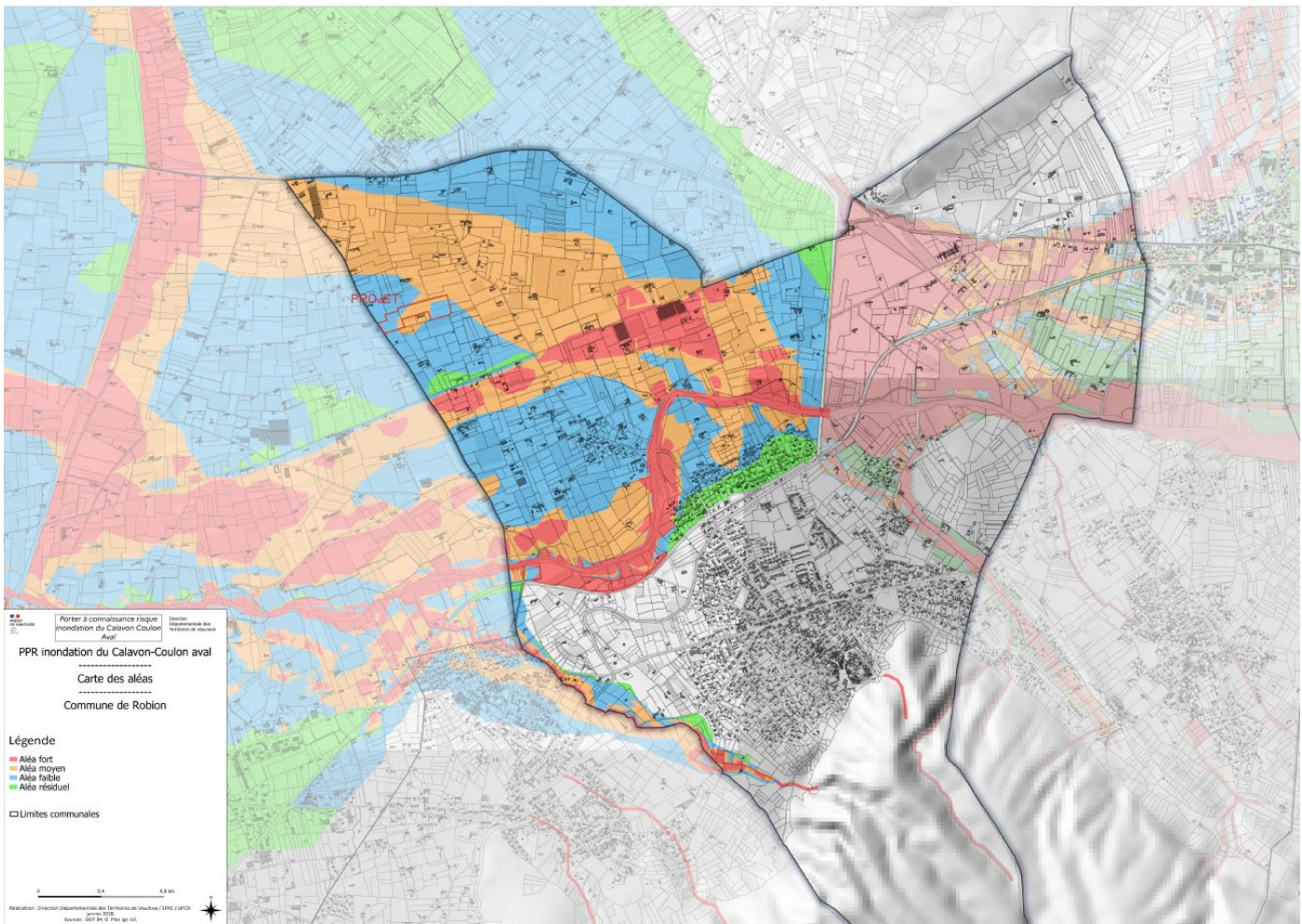
3.2.1 Risque inondation

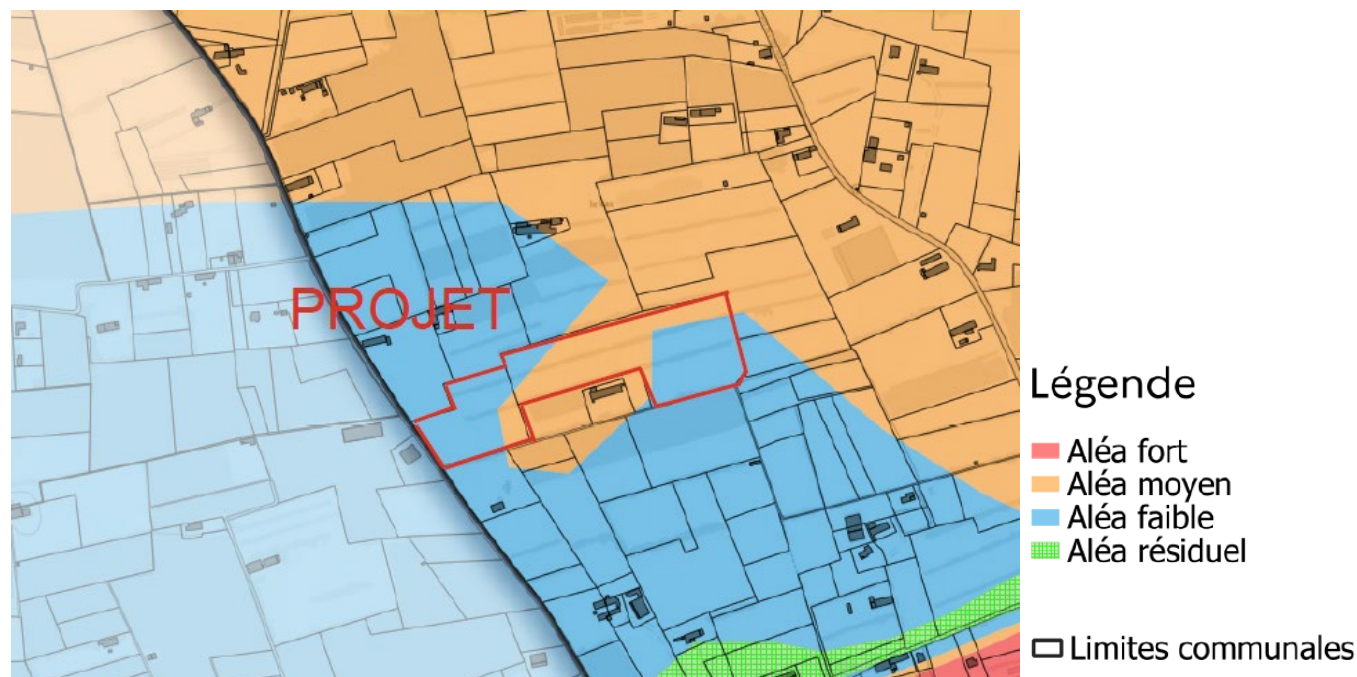
La commune de Robion est concernée par l'application d'un plan de prévention des risques inondation Calavon-Coulon Aval prescrit le 26 juillet 2002.

Le site du projet est situé en zone peu ou pas urbanisée (ZPPU) et zone bleu aléa faible et zone orange aléa moyen.



Carte des enjeux du PPRi de la commune de Robion (source : PPRi de Robion)





Carte d'aléa du PPRI de la commune de Robion (source: PPRI de Robion)

Le règlement écrit du PPRI indique pour la zone peu ou pas urbanisée (ZPPU) :

- Aléa moyen : la cote de référence est de 1,20 m au-dessus du TN - Sont autorisées : Les constructions nouvelles strictement nécessaires à l'activité agricole, à l'exception des logements et des bâtiments d'élevage, sous réserve de démontrer qu'il n'y a pas de localisation possible en dehors de la zone inondable.
- Aléa faible : la cote de référence est de 0,70 m au-dessus du TN - Peuvent être autorisées au-dessous de la cote de référence les exceptions suivantes : Les serres agricoles.

La cote de référence d'après le règlement PPRI de la commune de Robion est la suivante :

La hauteur d'eau est l'altitude maximale atteinte par la ligne d'eau, au cours de la crue de référence retenue dans le présent PPRI. Elle sert à positionner le premier niveau de plancher, de manière à réduire la vulnérabilité aux crues des personnes et des biens. Elle est représentée par une valeur forfaitaire en fonction de la classe d'aléa.

Le premier niveau de plancher ou cote de référence se situe à +0,20 m de la hauteur d'eau sauf en aléa résiduel. Ces 0,20 m correspondent à l'épaisseur moyenne d'une dalle de plancher. La cote de référence est fixée au-dessus du terrain naturel (TN) au droit de l'emprise de la construction.

La cote du terrain naturel (TN) correspond à l'altitude du point le plus haut sous l'emprise du projet avant tous travaux, sans remaniement ni terrassement apporté préalablement pour permettre la réalisation d'un projet de construction.

Le tableau ci-après détermine les valeurs des cotes de référence à respecter en fonction de l'aléa au droit du projet.

Aléa	Hauteur d'eau	Cote de référence ou premier niveau de plancher = hauteur d'eau + 20 cm
Fort	Sans limite haute	TN + 2,50 m
Moyen	+ 1 m	TN + 1,20 m
Faible	+ 0,50 m	TN + 0,70 m
Résiduel	< 0,50 m	TN + 0,50 m

Extrait de la carte des cotes de référence du PPRI de la commune de Robion

Plus particulièrement, plusieurs contraintes ont été identifiées lors de la définition du projet et l'ont fait évoluer :

- Proposition d'un projet transparent en termes de ruissellement des eaux, avec des parois latérales rapidement relevable d'une part, et la mise en hauteur de tous les équipements électriques d'autre part (20 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux).
- Dimensionnement d'ouvrages hydrauliques suffisants avec, notamment, la mise en place d'un bassin de rétention. Ces éléments seront détaillés dans un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, dont le dépôt interviendra en même temps que la demande de permis de construire.

En particulier, les dispositions prises pour garantir la transparence hydraulique de l'ouvrage au regard de la zone inondable sont détaillées ci-après.

Espacement entre poteaux

Les poteaux sont de taille variable selon la structure (dimension, hauteur, poids, nature du sol, etc.). C'est le serriste qui définira les caractéristiques retenues pour la structure, après étude du projet et du terrain.

Les poteaux seront étroits et espacés suffisamment les uns des autres pour éviter la formation d'embâcles en cas de crue charriant des matériaux divers et variés. Ces poteaux limiteront la majorité des embâcles engendrés par l'écoulement des eaux lors d'une inondation.



Relevage des parois latérales

Lorsque la serre est comprise entièrement ou partiellement dans une zone inondable, il est prévu un système de relevage motorisé des parois latérales. Un capteur de niveau d'eau permet la détection automatique de la montée des eaux et déclenche le relevage des parois latérales plastiques en position ouverte cas d'inondation.

En effet, ces ouvrants amovibles automatisés sont mis en place sur toutes les façades de la serre permettant une ouverture/fermeture de chaque côté. Les pans des serres amovibles ne constituent pas un frein à l'écoulement de l'eau, notamment dans le cas d'une zone inondable ou sujette à de forts ruissellements.

Ces façades latérales sont composées de film en polyéthylène enroulable (pas de structure en verre en cas de zone inondable). Ces parois sont montées sur un système d'enroulement motorisé.

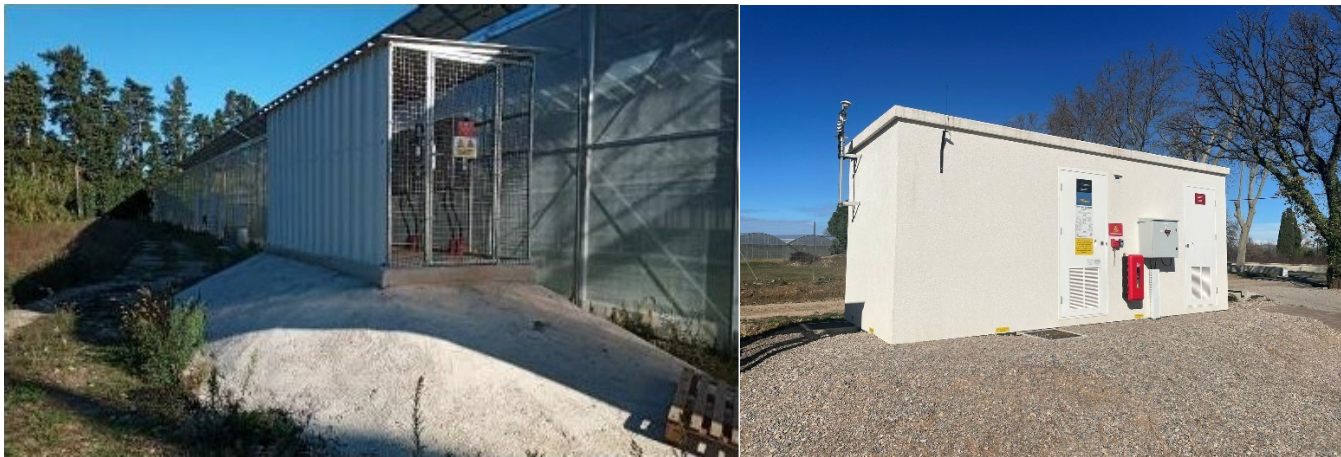
Remarque : d'un point de vue agronomique, ces dispositifs d'ouvrants latéraux permettent également d'optimiser la ventilation et la circulation de l'air dans la serre.

Mise hors d'eau des équipements électriques

L'ensemble des équipements électriques est installé en hauteur en cas d'implantation en zone inondable.

Les équipements techniques seront calés à +0,20 m au-dessus de la cote de référence (carte des cotes de références PPRI).

Ils sont mis en place sur des plateformes surélevées par rapport au terrain naturel de manière que la surface de plancher soit à une cote conforme aux prescriptions règlementaires (talus bétonné, aménagement paysager, ou pilotis).



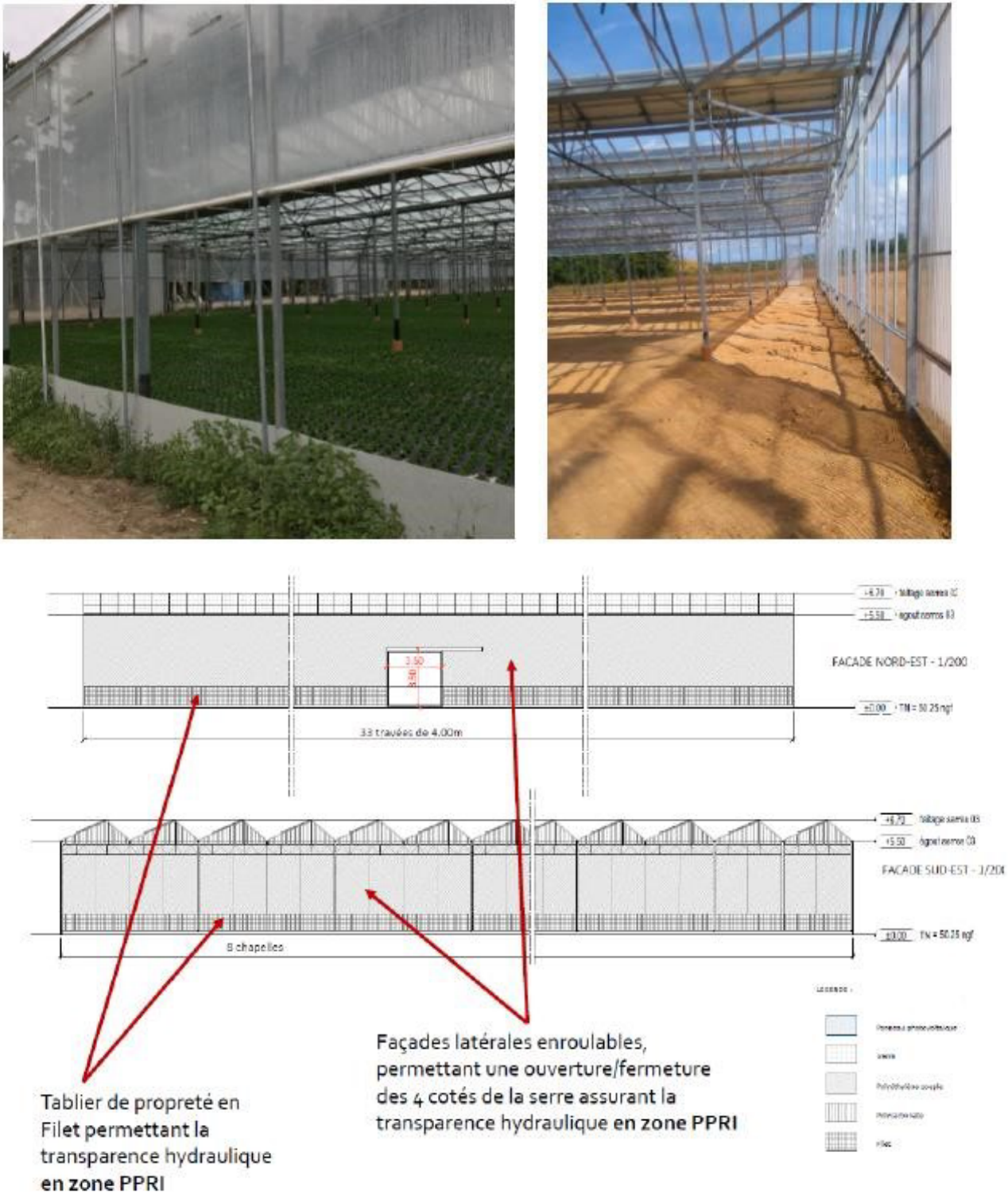
Les coffrets électriques seront protégés et implantés au-dessus de la cote PHE de référence +0,20cm.



Suivi et alertes

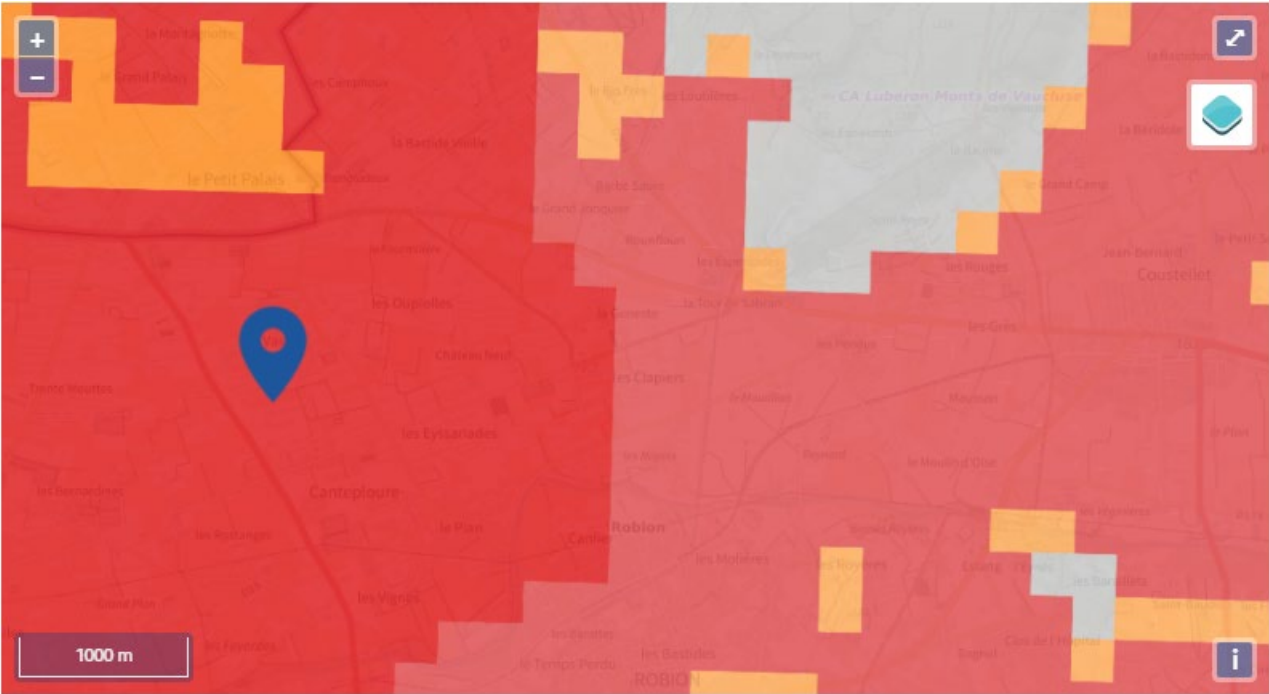
De plus, la serre sera monitorée 7j/7j depuis le centre de supervision situé à Montpellier. Cela permet un suivi en temps réel des données de la station météorologique complète installée au sein de la serre afin de recueillir en temps réel la nécessité d'intervenir rapidement en cas de besoin.

Les parois seront donc en position ouverte de manière automatique en cas de risque d'inondation (notamment en l'absence du gestionnaire ou en cas de crue se produisant la nuit). Un suivi régulier sera également fait, notamment en période pluvieuse, par exemple via le site vigicrues.fr.



3.2.2 Remontée de nappes

D’après le site Géorisques.fr, le site de projet est concerné par les remontées de nappes, dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe fiabilité moyenne.



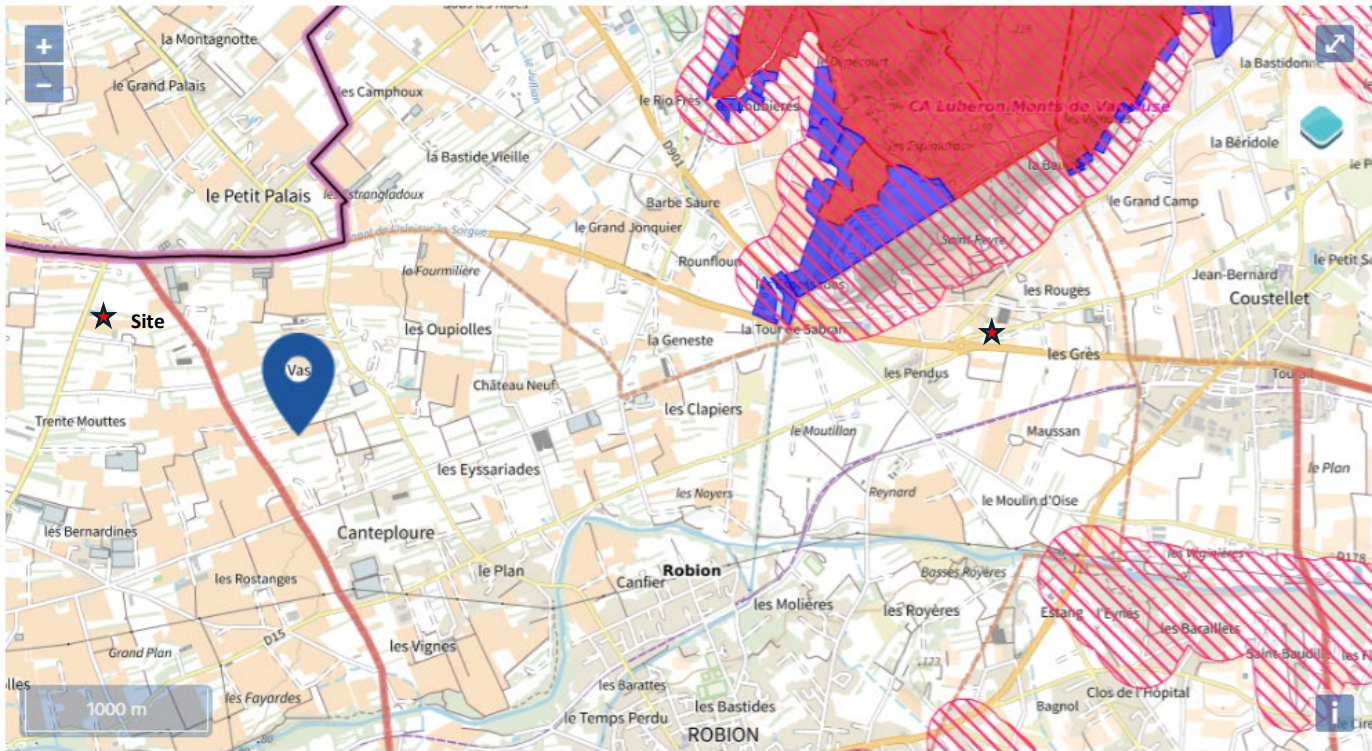
Légende :

Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Cartographie des remontées de nappes (Géorisques.fr)

3.2.3 Risque feu de forêt

D’après le site Géorisques.fr, le site de projet n’est pas concerné par le risque de feu de forêt.



Légende :

Prescription hors zone d'alaé	Délaissement possible
Prescriptions	Expropriation possible
Interdiction	Non renseigné
Interdiction stricte	Zone à risque d'incendie entraînant une servitude d'utilité publique

Cartographie des servitudes d'utilité publique et des zones d'OLD (Géorisques.fr)

Le projet n’est pas concerné par le risque feu de forêt.

Toutefois, le projet respectera les préconisations du Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS) du Vaucluse en la matière :

- Mise en place d’une voie de desserte périphérique de 3 mètres de large ;
- Le site disposera d’une citerne incendie d’une contenance de 120 m³ ;
- Un poteau incendie n°84099.0043 implanté au Chemin des Mulets.

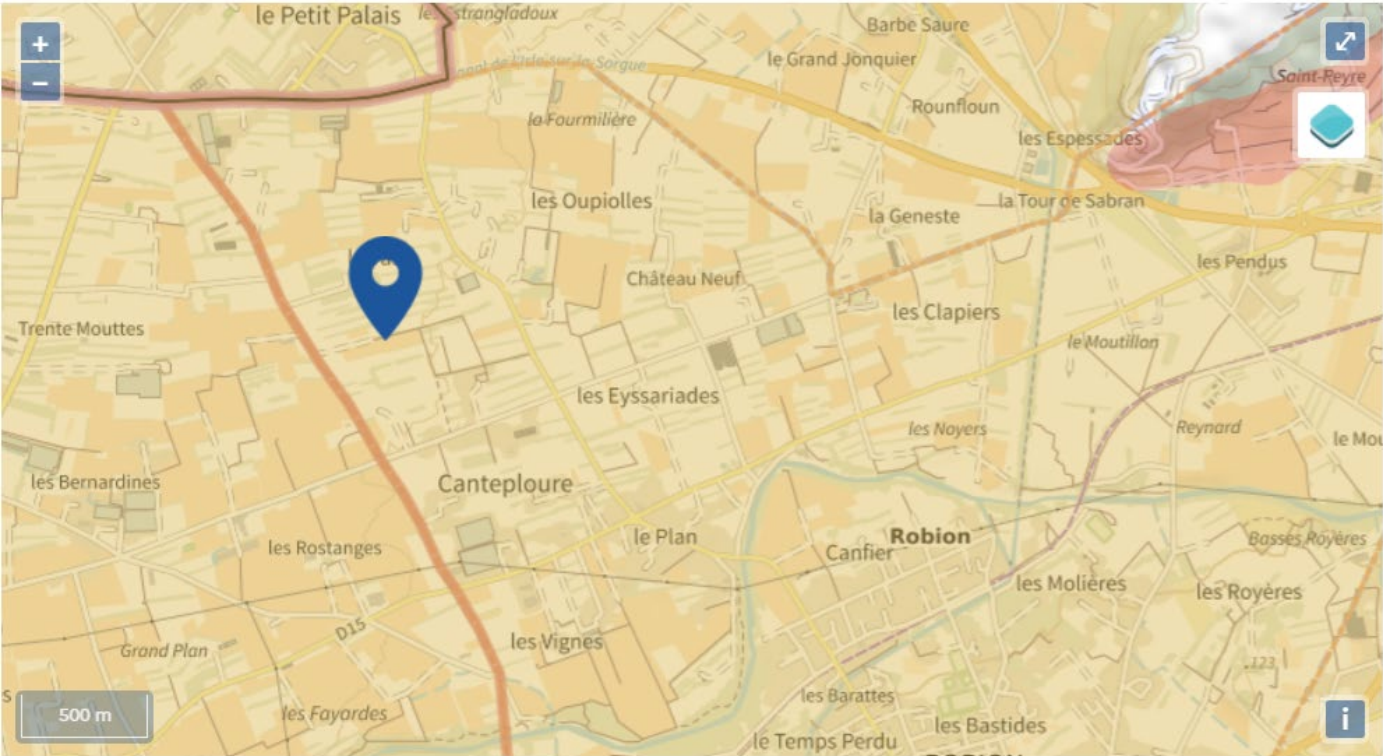
La serre du projet servira exclusivement pour la culture, aucun stockage de matériaux combustibles n’y sera effectué, qu’il s’agisse, cette condition est dans le bail qui sera signé avec l’agriculteur :

- D’engins ou de matériel agricoles,
- De produits, fournitures ou matériaux nécessaires à l’exploitation,
- De déchets végétaux morts ou de toute autre matière susceptible de présenter un risque d’inflammabilité.

3.2.4 Risque mouvement de terrains et risque sismique

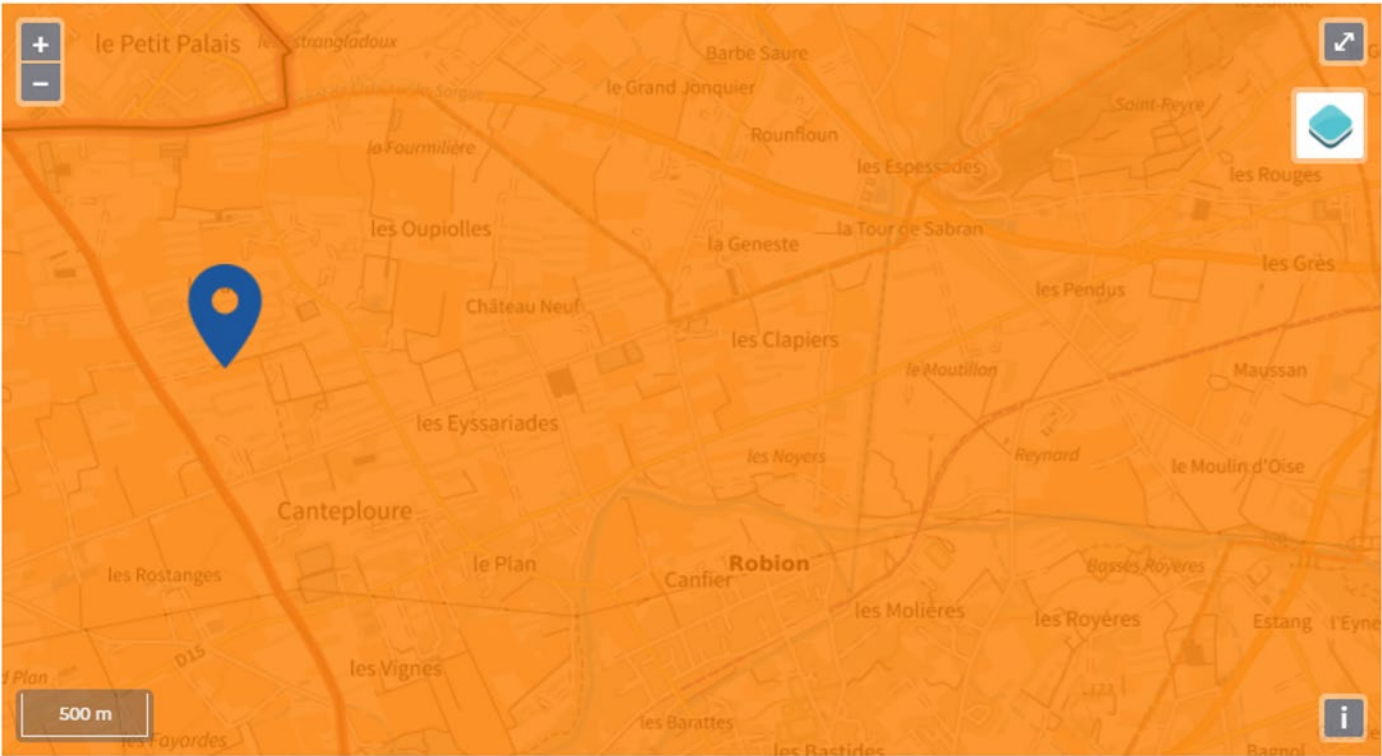
D’après le site Géorisques.fr, la commune est soumise à un risque retrait/gonflement des argiles de modéré à important et un risque sismique qualifié de modéré sur son territoire.

L’emprise parcellaire du projet est quant à elle classée en aléa modéré du risque de retrait gonflement argile.



Cartographie du risque retrait et gonflement des argiles (source: <https://www.georisques.gouv.fr/>)

Le risque sismique de la commune et sur le site du projet est caractérisé comme étant modéré (échelle 3/5) selon Géorisques.



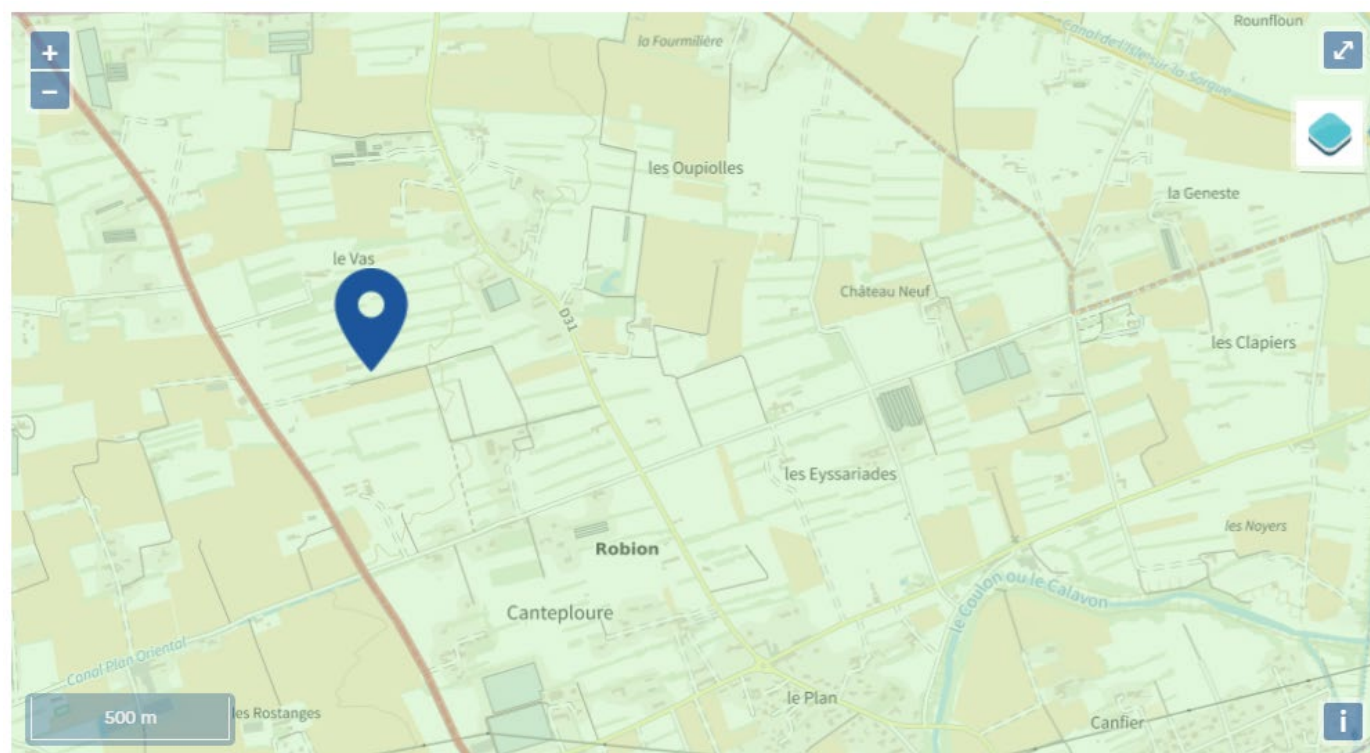
Cartographie de l’aléa sismique (source: <https://www.georisques.gouv.fr/>)

Le risque de mouvement de terrain lié au phénomène argileux sera pris en compte dans le projet. A ce titre, une étude géotechnique de type G2 sera effectuée pour dimensionner les fondations en fonction des caractéristiques des sols.

3.2.5 Risque radon

D’après le site Géorisques.fr, la commune est soumise à un risque radon faible à modéré et un potentiel radon de 1/3 sur son territoire.

L’emprise parcellaire du projet est quant à elle classée en aléa faible du risque de radon.



Légende :

	Faible		Modéré		Important
---	--------	---	--------	---	-----------

3.2.6 Risques technologiques

La commune de Robion est concernée par l'existence de canalisations de transport de matières dangereuses et par la présence de pollution des sols.

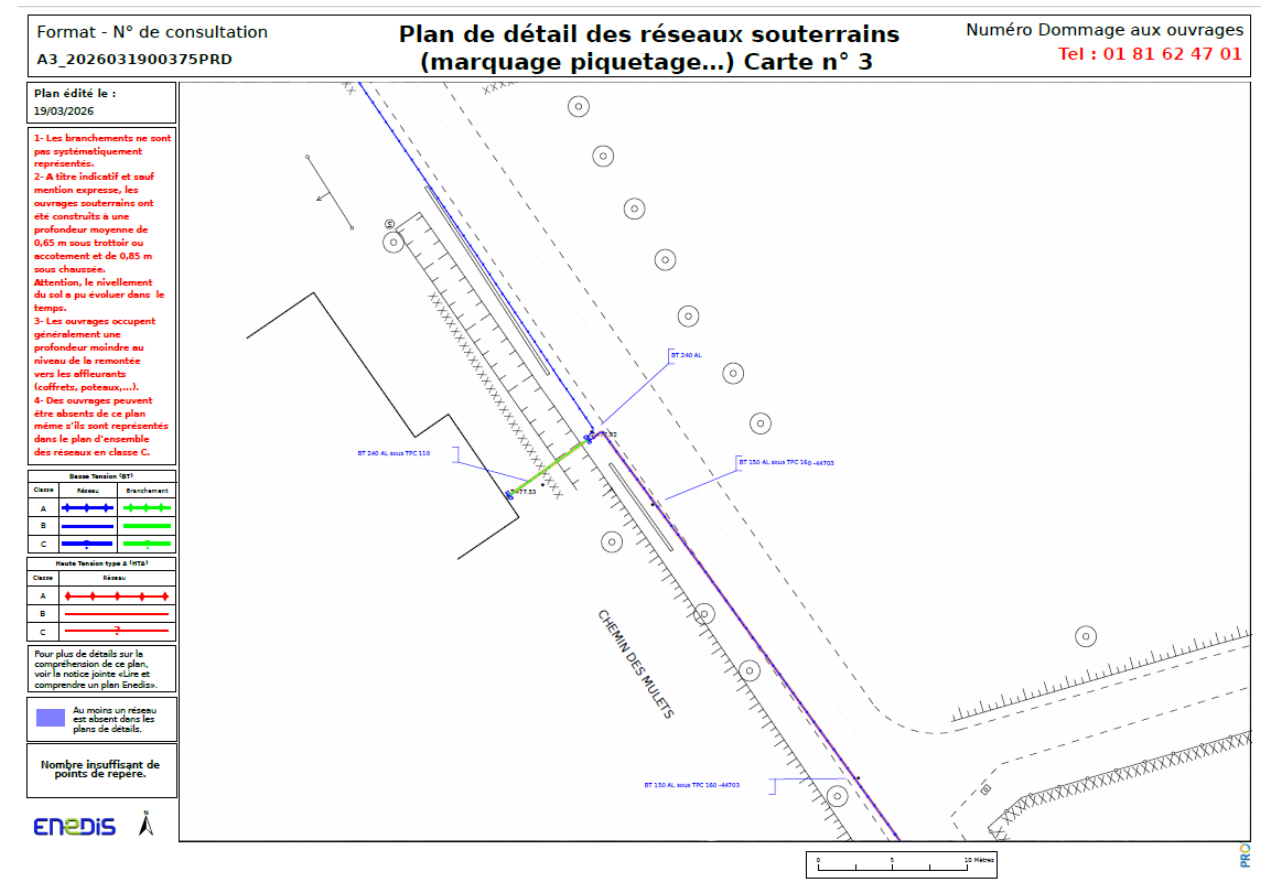
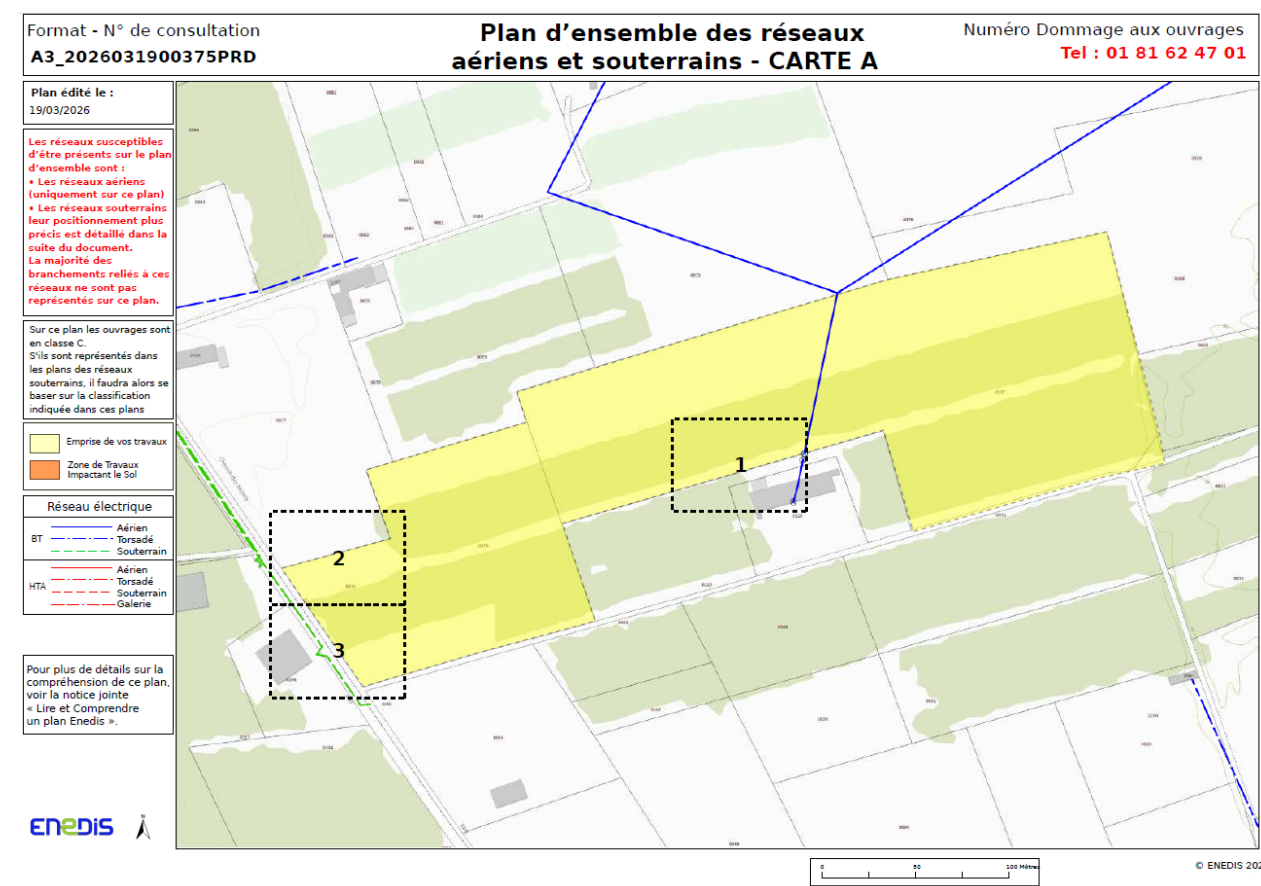
L'adresse du projet est considérée comme non concernée par l'existence de canalisations de transport de matières dangereuses et pas de risque connu par la présence de pollution des sols.

Le site du projet n'est concerné par aucun de ces risques.

3.2.7 Réseaux

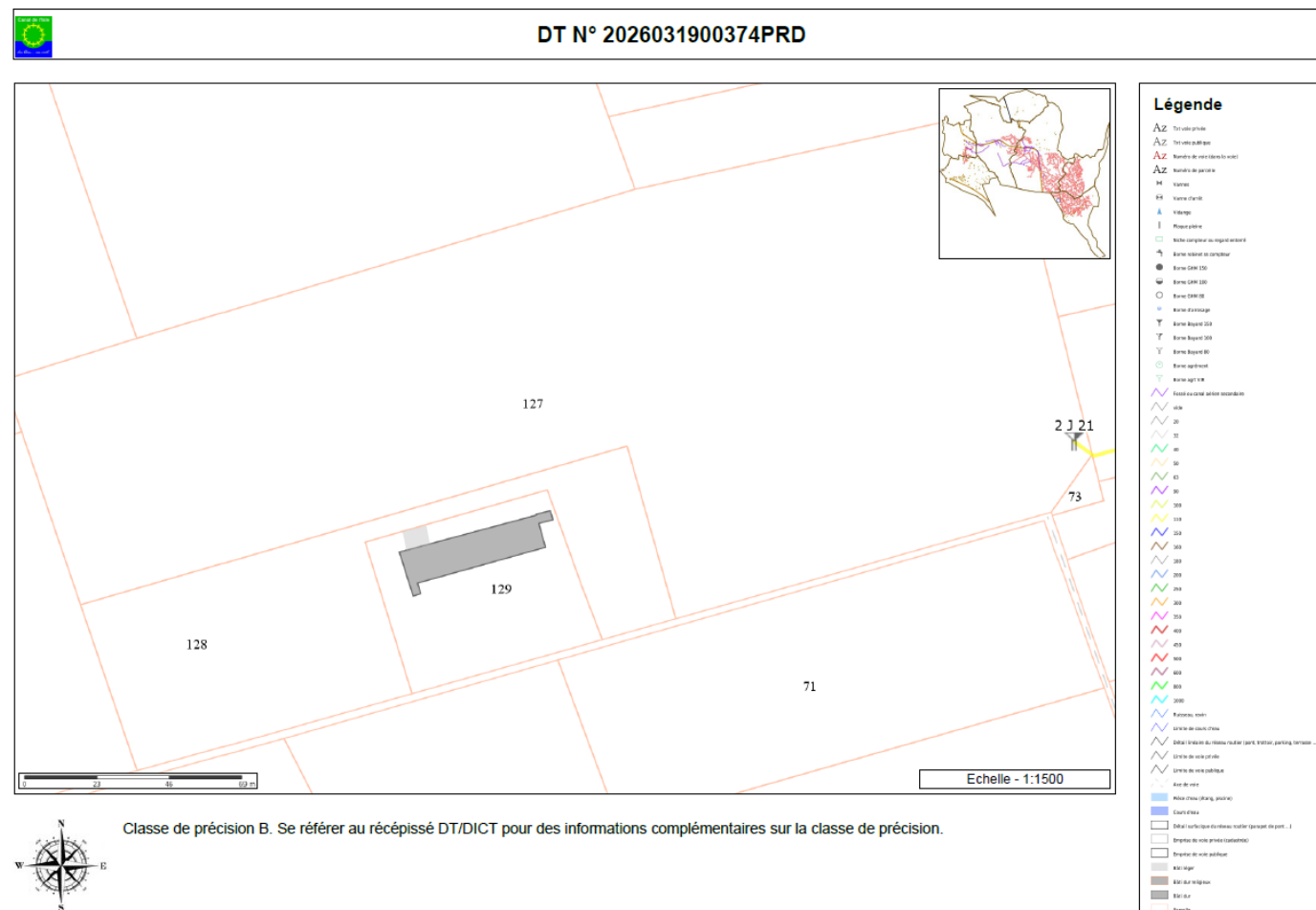
Une demande de DT a été effectué le 19 mars 2026. Les plans des réseaux ont ainsi été récupérés auprès des gestionnaires de réseaux à proximité.

Une ligne aérienne BT torsadé électrique gérée par Enedis traverse le site d'implantation du projet ainsi qu'en bordure du projet, à l'Ouest, sur le Chemin des Mulets :

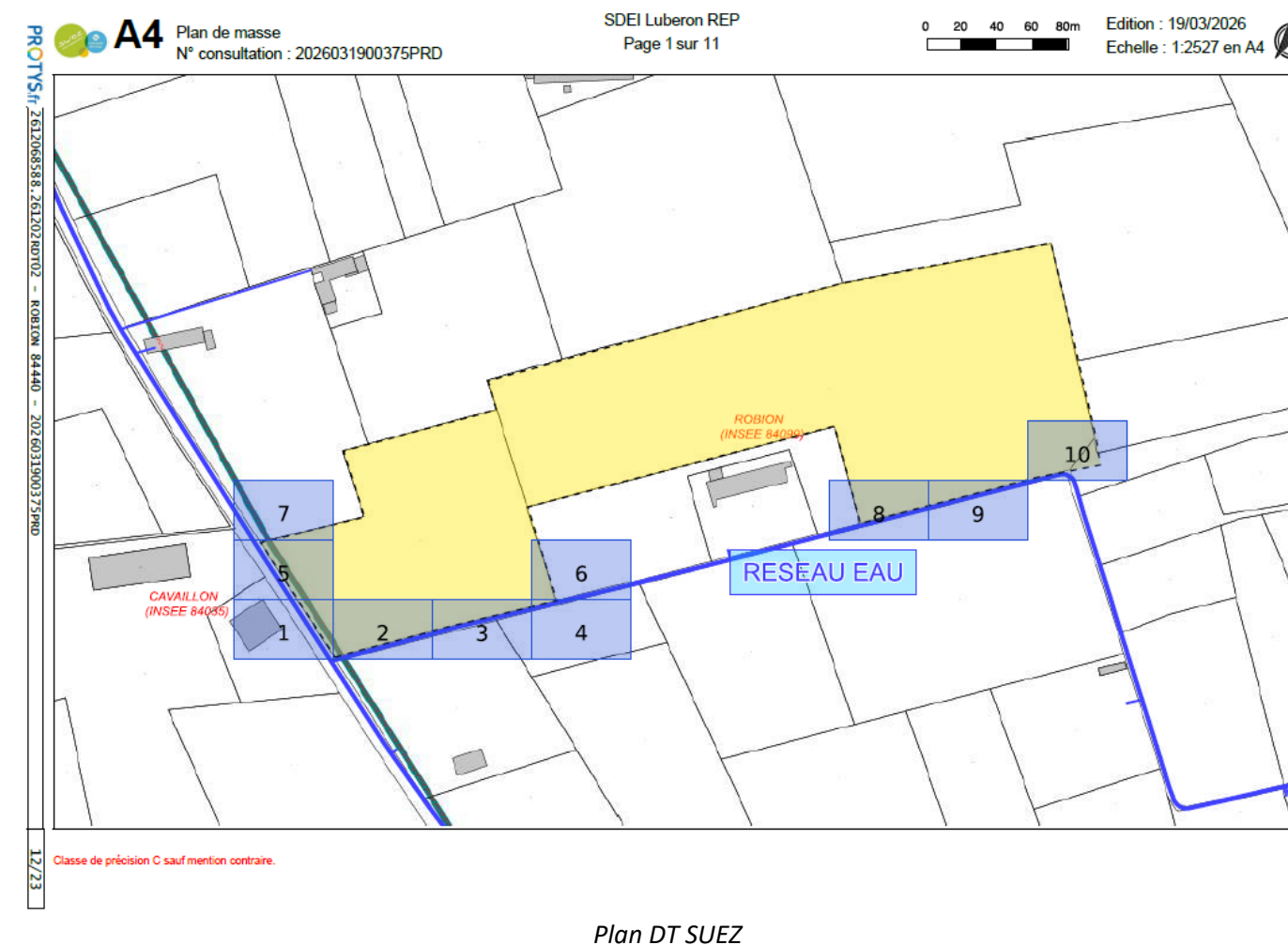


Plan DT Enedis

L'implantation de la serre évite la ligne aérienne d'Enedis qui traverse le site ainsi que la ligne à l'Ouest le long du Chemin des Mulets.



L'implantation de la serre et des pistes évite la Borne Bayard 100 d'irrigation au Sud-Est du site.



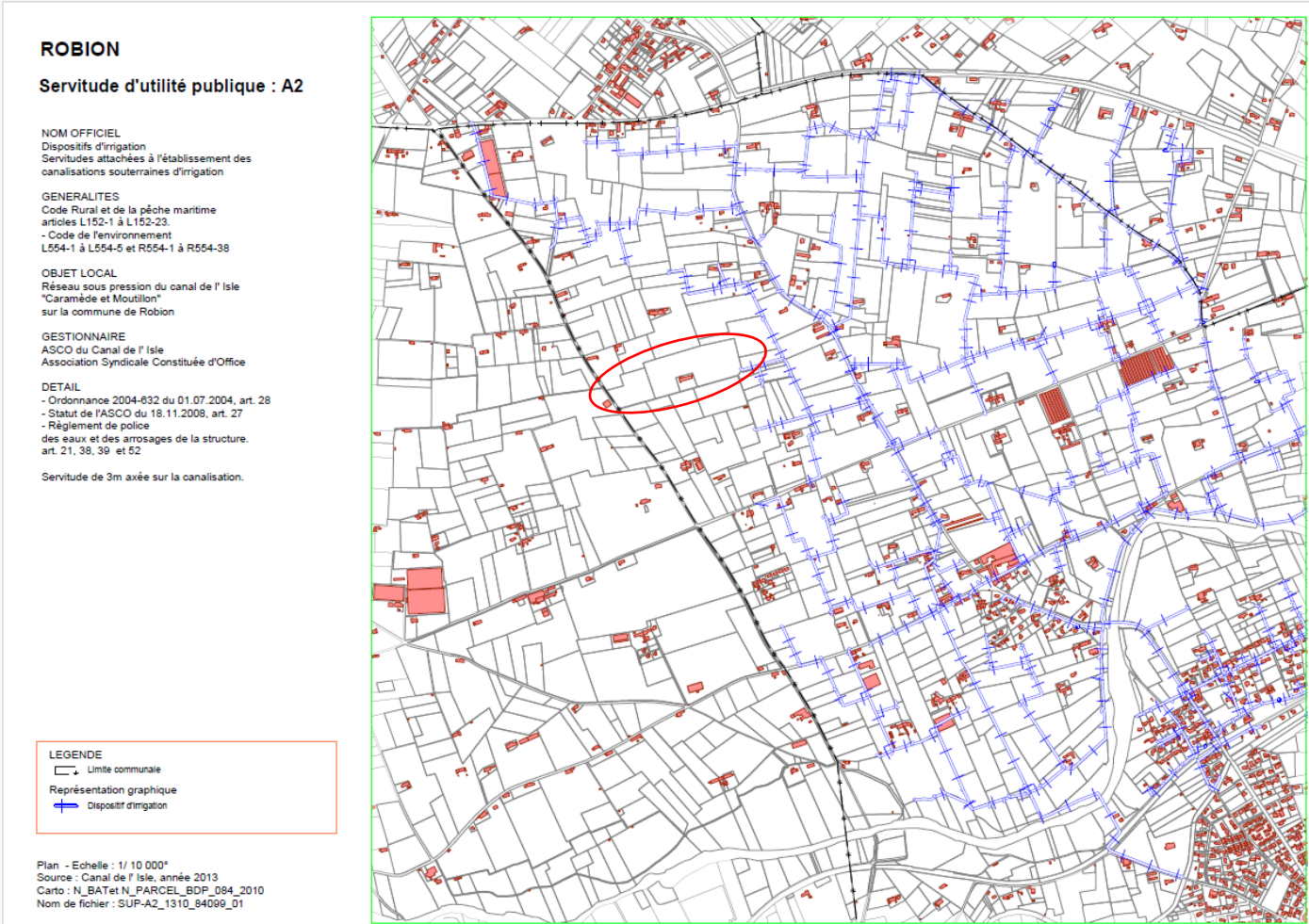
L'implantation de la serre et des pistes évite le réseau eau de suez.

Le terrain d'implantation est accessible depuis la RD900 puis par une route communale dit Chemin des Mulets. Les routes sont en bon état général et ne présentent pas de contraintes particulières.

3.2.8 Servitudes

Des servitudes sont identifiées sur la commune, des servitudes pour la salubrité et la sécurité publique et des servitudes pour l’utilisation de certaines ressources et équipements (canalisation, communications, énergie, Mines et carrières, télécommunications).

Le site est proche mais non concerné par la servitude d’utilité publique A2 dispositif d’irrigation.



Plan des servitudes d’utilité publique A2 dispositif d’irrigation (source : PLU de Robion)

Le site de projet n’est pas concerné par ces servitudes.

4. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

4.1 Milieu écologique

Une analyse du contexte réglementaire a été réalisée autour de la zone d’étude du projet afin de rechercher les périmètres environnementaux les plus proches (Sources : DREAL Occitanie, INPN, DDT 84). L’ensemble de ces sites sont présentés ci-contre :

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type I (ZNIEFF I)	« Versants occidentaux du Petit Lubéron » ZNIEFF °930012365	3.3 km
	« Les Sorgues » ZNIEFF n°930020308	4.4 km
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type II (ZNIEFF II)	« Le Cavalon » ZNIEFF n°910010874	1.4 km
	« Monts de Vaucluse » ZNIEFF n°930012375	2.9 km
Zones humides	/	
Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 Directive Habitats	« Du Calavon et l’Encreme » FR9301587	1.4 km
Zone de Protection Spéciale Natura 2000 Directive Oiseaux	« Massif du Petit Lubéron » FR9310075	3.4 km
Réservoir de biodiversité Corridor écologique SRCE	/	
PNA et autres enjeux environnementaux	PNA Aigle de Bonelli	2.2 km
	PNA Outarde Canepetière	3.3 km
	PNA Chiroptères	5.3 km
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	/	
Autres enjeux environnementaux	/	

Liste des sites à enjeux environnementaux situés dans et/ou à proximité du projet

Serres d'Ortiz

Commune de Robion (84)

Enjeux environnementaux

Légende

-  Siège d'exploitation
-  Projet de Serres PV
-  Périmètre de 500 m et 5 km depuis le projet

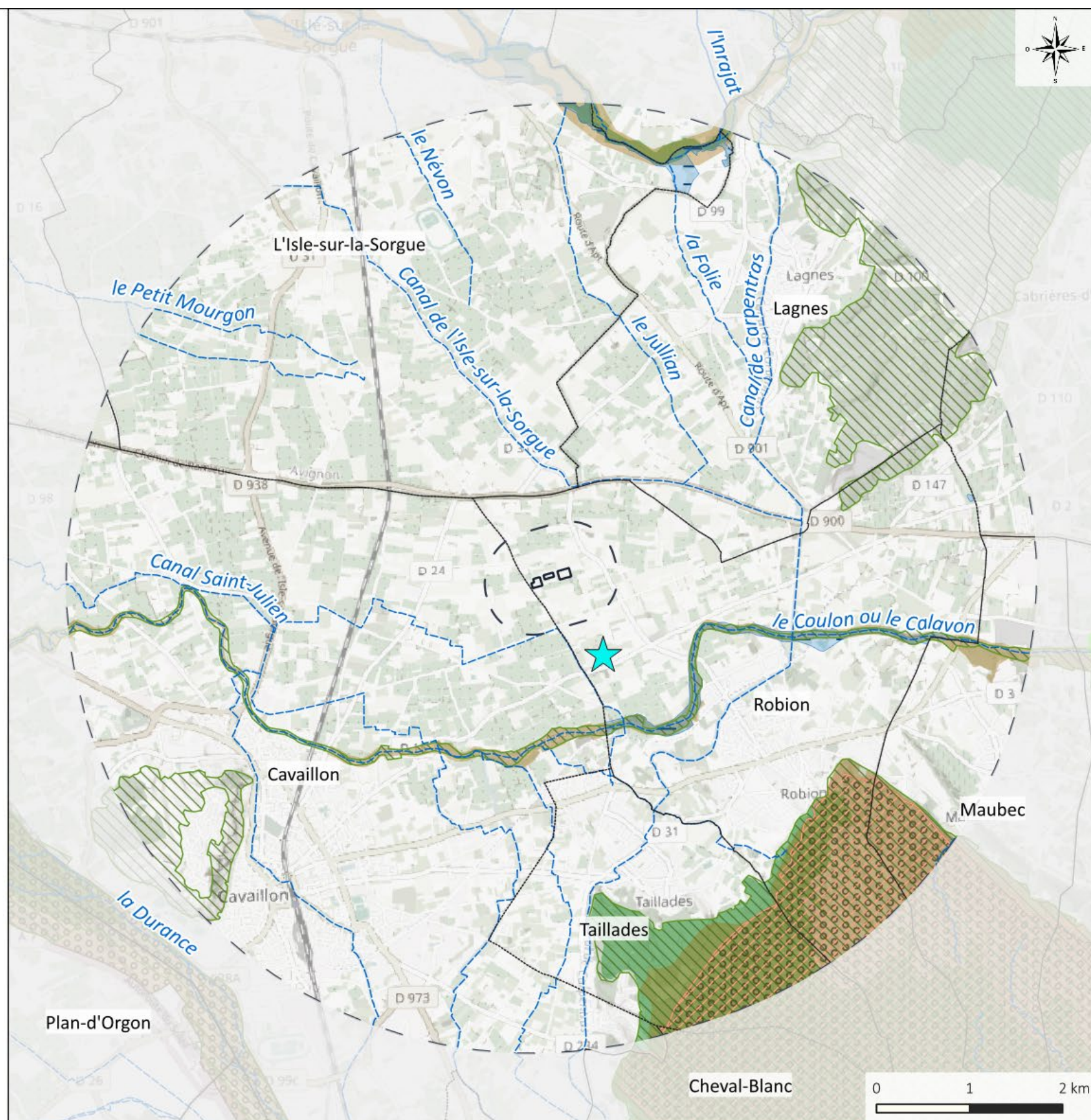
Enjeux

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Site Natura 2000
-  Directive Habitats
-  Site Natura 2000
-  Directive Oiseaux
-  Arrêté Préfectoral de Protection Biotope
-  Zones humides en
-  Provence Alpes Côte d'Azur
-  Réseau hydrographique

Contexte

-  Limites communales

Echelle A4 : 1:60000
Source : IGN - INPN - BD TOPO - DREAL
Provence Alpes Côte d'Azur
Réalisation : Urbasolar 2026



Cartographie des enjeux environnementaux

Serres d'Ortiz

Commune de Robion (84)

Schéma Régional de Cohérence
Ecologique

Légende

★ Siège d'exploitation

▭ Projet de Serres PV

┌ ┐ Périmètre de 500 m et
5 km depuis le projet

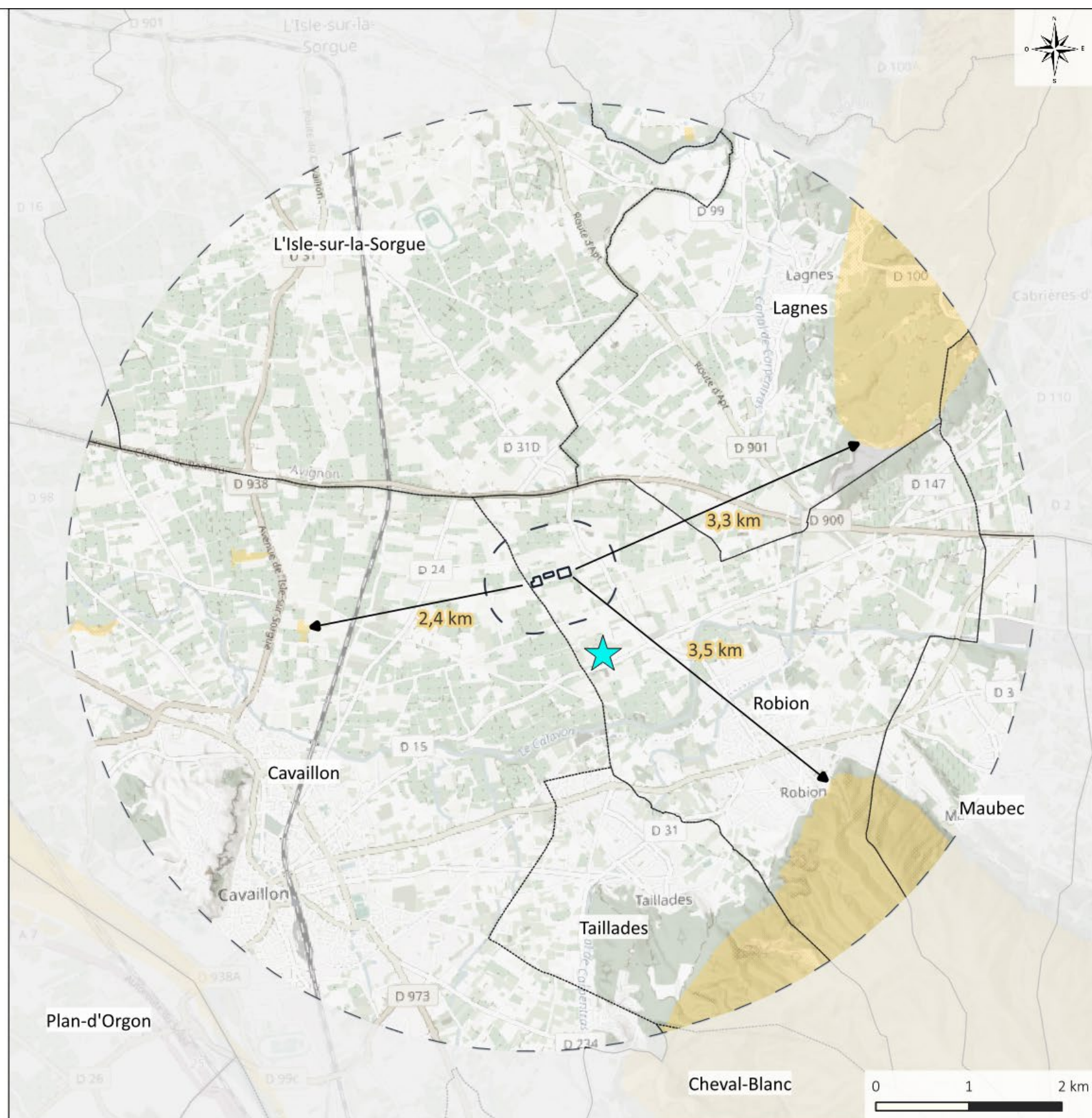
Schéma Régional de
Cohérence Ecologique

■ Réservoir de biodiversité

Contexte

┌ ┐ Limites communales

Echelle A4 : 1:60000
Source : IGN - INPN
Réalisation : Urbasolar 2026



Cartographie du SRCE

4.1.1 Hydrographie

L'hydrographie de Robion est structurée par le Calavon–Coulon, cours d'eau principal du bassin versant local, identifié dans les documents de prévention des inondations et doté d'un PAC inondation notifié en 2026. Le PLU de Robion intègre cette contrainte au sein de son zonage, notamment via les zones urbaines soumises au risque inondation (UD, UEi, etc.), et par les servitudes liées aux eaux pluviales et aux risques hydrauliques.

Le PADD place la gestion raisonnée de l'eau et la prévention des risques comme lignes directrices de l'aménagement communal, en cohérence avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, qui fixe les priorités de protection des milieux aquatiques et de maîtrise de l'imperméabilisation

Le territoire communal relève du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, document opposable aux projets et aux documents d'urbanisme. Celui-ci fixe des objectifs de non-dégradation des masses d'eau, de préservation et de restauration des zones humides, et d'adaptation au changement climatique, dans un contexte de tensions croissantes sur la ressource. Toute intervention susceptible d'affecter les milieux aquatiques ou humides doit respecter la séquence éviter – réduire – compenser, avec un principe d'évitement prioritaire des zones humides fonctionnelles.

Ainsi, Robion se situe dans un secteur où les dynamiques fluviales du Calavon-Coulon conditionnent l'urbanisation, la gestion des eaux pluviales et la préservation des milieux proches du lit majeur, avec une nécessaire cohérence entre PLU, PADD et prescriptions du SDAGE.

Le site d'étude n'est pas traversé par des cours d'eau. Aucune zone humide potentielle ne se situe dans l'emprise du site de projet.

Des bassins d'infiltration seront créés au sein du projet pour éviter un rejet massif d'eau au sein des milieux aquatiques, en respectant les débits de fuites prescrits.

Le projet n'aura donc pas d'impact sur le réseau hydrographique et les potentielles zones humides de Robion.

4.1.2 Zones humides

Les zones humides sont des milieux naturels reconnus pour leur forte attractivité écologique ainsi que pour leurs services écosystémiques (protection contre les inondations, épuration de l'eau, etc.). Ces espaces font partie des habitats naturels aux plus forts enjeux écologiques et leur protection est souvent une priorité dans les politiques publiques.

La Convention de RAMSAR sur les zones humides est un traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, qui vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative sous la désignation de site Ramsar.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 propose un recensement des zones humides. Le site d'étude n'est pas traversé par des cours d'eau. Aucune zone humide potentielle ne se situe dans l'emprise du site de projet.

D'après la cartographie de pré localisation des zones humides, les parcelles constituant le site du projet ne sont pas concernées par les secteurs de probabilité de Zones humides.

Le terrain n'est pas situé à proximité d'un site RAMSAR

Serres d'Ortiz

Commune de Robion (84)

Hydrographie et zones humides

Légende



Siège d'exploitation



Projet de Serres PV



Périmètre de 500 m et
5 km depuis le projet

Enjeux



Zones humides en
Provence Alpes Côte d'Azur



Réseau hydrographique

Contexte



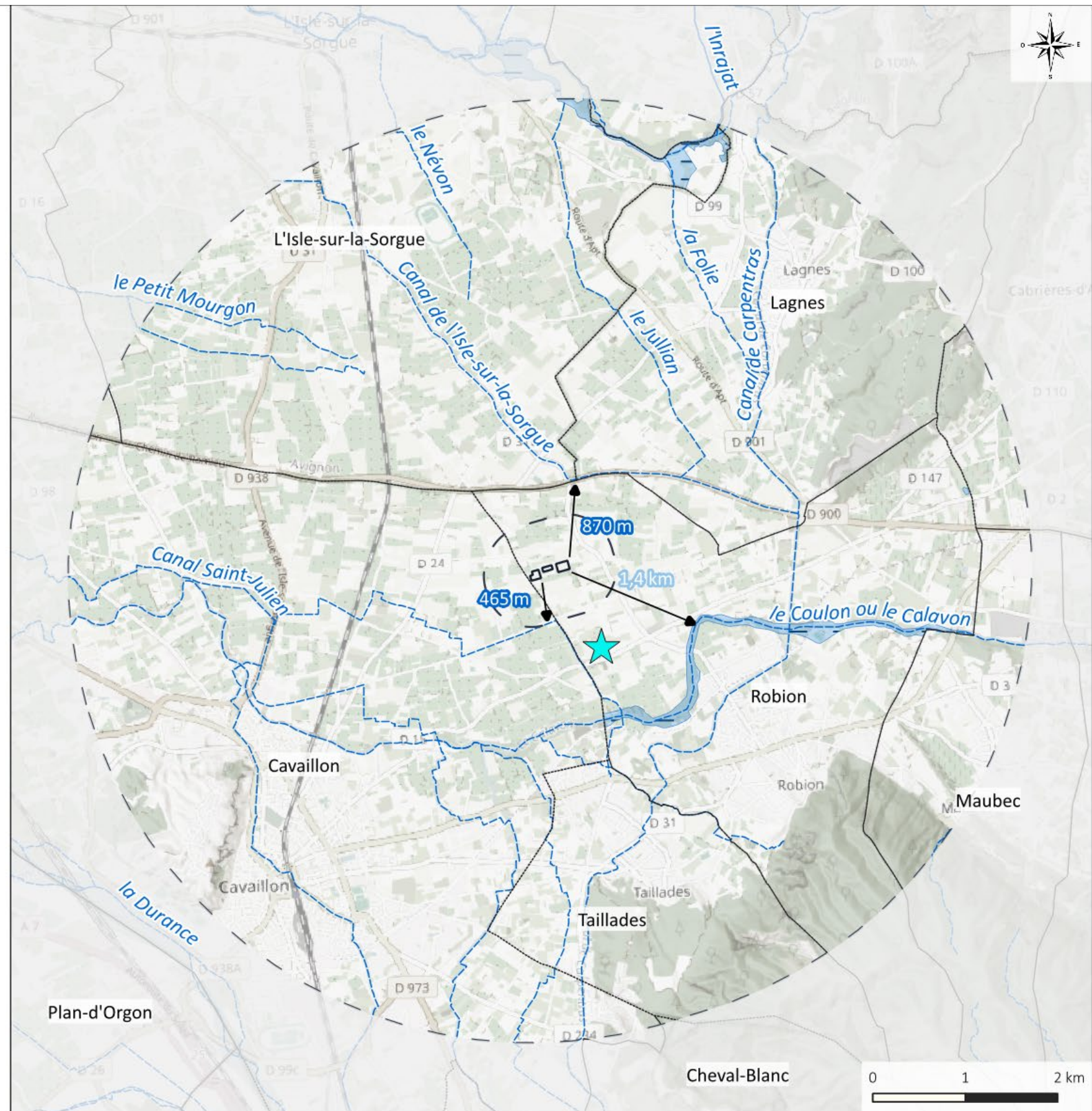
Limites communales

Echelle A4 : 1:60000

Source : IGN - BD TOPO - DREAL Provence

Alpes Côte d'Azur

Réalisation : Urbasolar 2026



Cartographie du réseau hydrographique et zones humides

4.1.3 ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

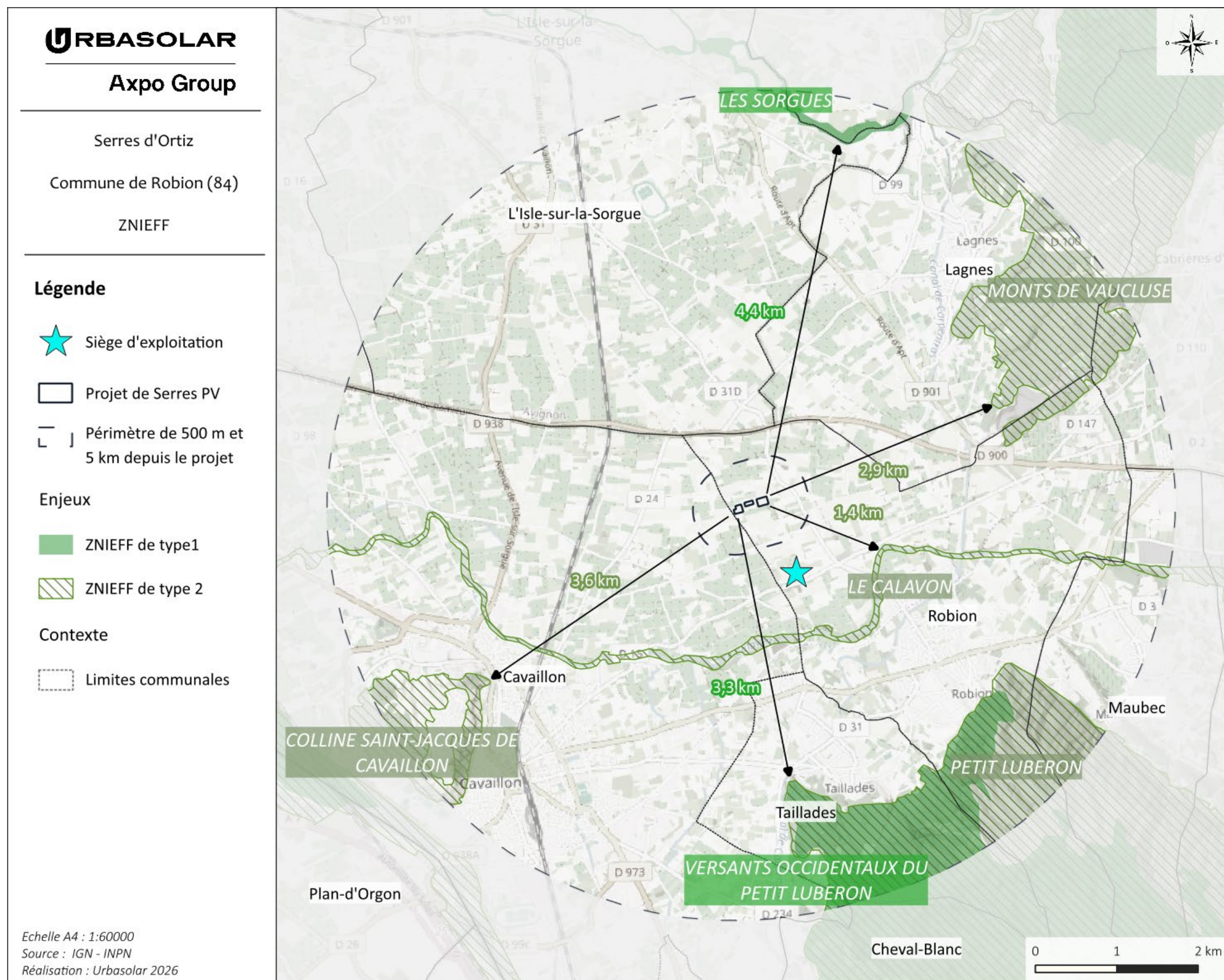
- Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d’espèces, d’association d’espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Une cartographie des ZNIEFF dans un rayon de 5 km autour du site est présentée ci-dessous ainsi que le détail et enjeux de chaque ZNIEFF dans le tableau ci-contre.

Les parcelles constituant le site du projet ne sont pas concernées par une Zone Naturelle d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
ZNIEFF I	« Versants occidentaux du Petit Lubéron » ZNIEFF °930012365	3.3 km	La ZNIEFF « Versants occidentaux du Petit Lubéron » comprend des milieux méditerranéens très arides, abritant garrigues, pelouses sèches et pinèdes adaptées aux conditions extrêmes. Présence d’espèces floristiques rares typiques de l’étage méso méditerranéen. Ensemble géomorphologique remarquable avec des falaises urgoniennes, gorges profondes, combes sauvages. Sectorisation essentielle pour la faune rupestre et thermophile. Ce sont des milieux fragiles, sensibles au feu, au mistral et à l’évolution des usages agropastoraux	Compte tenu de la distance séparant l’habitat et la ZNIEFF et la nature des terrains d’implantation (présence d’une serre et terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles .

ZNIEFF I	« Les Sorgues » ZNIEFF n°930020308	4.4 km	La ZNIEFF « Les Sorgues » correspond à un ensemble de milieux humides structurés par les résurgences et les cours d’eau de la Sorgue, caractérisés par des eaux claires et des berges boisées. Elle se distingue par une grande diversité d’habitats aquatiques et rivulaires qui soutiennent une biodiversité remarquable. La zone accueille plusieurs espèces patrimoniales étroitement liées à la qualité de ces eaux fraîches et bien oxygénées. La conservation de la ZNIEFF repose sur le maintien d’un régime hydrologique naturel et d’une bonne qualité de l’eau. Ces milieux sensibles exigent une vigilance accrue face aux pollutions diffuses, aux perturbations hydrauliques et à la fréquentation.	Compte tenu de la distance séparant l’habitat et la ZNIEFF et la nature des terrains d’implantation (présence d’une serre et terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles .
ZNIEFF II	« Le Cavalon » ZNIEFF n°910010874	1.4 km	La ZNIEFF « Le Cavalon » constitue un corridor écologique majeur organisé autour du cours alluvial du Calavon, reliant le Luberon aux espaces naturels voisins. Elle englobe des milieux humides et rivulaires sensibles — berges, nappes et zones alluviales — essentiels à la faune et à la flore inféodées aux habitats hydriques. La zone joue un rôle clé de continuité écologique avec les sites Natura 2000 adjacents, notamment « Le Cavalon et l’Encreme ».	Compte tenu de la distance séparant l’habitat et la ZNIEFF et la nature des terrains d’implantation (présence d’une serre et terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles .
ZNIEFF II	« Massif des Aspres » ZNIEFF n°910010874	2.9 km	La ZNIEFF de type II « Monts de Vaucluse » constitue un grand ensemble naturel cohérent, regroupant crêtes, combes et versants qui structurent un massif étendu entre Luberon et Ventoux. Elle joue un rôle essentiel de réservoir biologique en abritant une mosaïque de milieux méditerranéens, forestiers et rocheux, dont la qualité écologique reste globalement élevée. Cette zone assure aussi une continuité écologique majeure avec les ZNIEFF de type I qui y sont incluses, renforçant la circulation des espèces à l’échelle du massif. La sensibilité des milieux face aux pressions humaines impose une gestion attentive pour préserver la fonctionnalité écologique du massif.	Compte tenu de la distance séparant l’habitat et la ZNIEFF et la nature des terrains d’implantation (présence d’une serre et terrains cultivés), les interactions potentielles entre la mise en œuvre du projet et la préservation de la ZNIEFF sont jugées nulles .



Cartographie des ZNIEFF de type I et II

4.1.4 Zones Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites européens désignés pour la valeur patrimoniale de leurs espèces et habitats participant à la richesse biologique du continent européen. Le réseau contribue à l’objectif européen de « mettre un terme à l’appauvrissement de la biodiversité » (Conseil de l’Union européenne, 30 juin 2004).

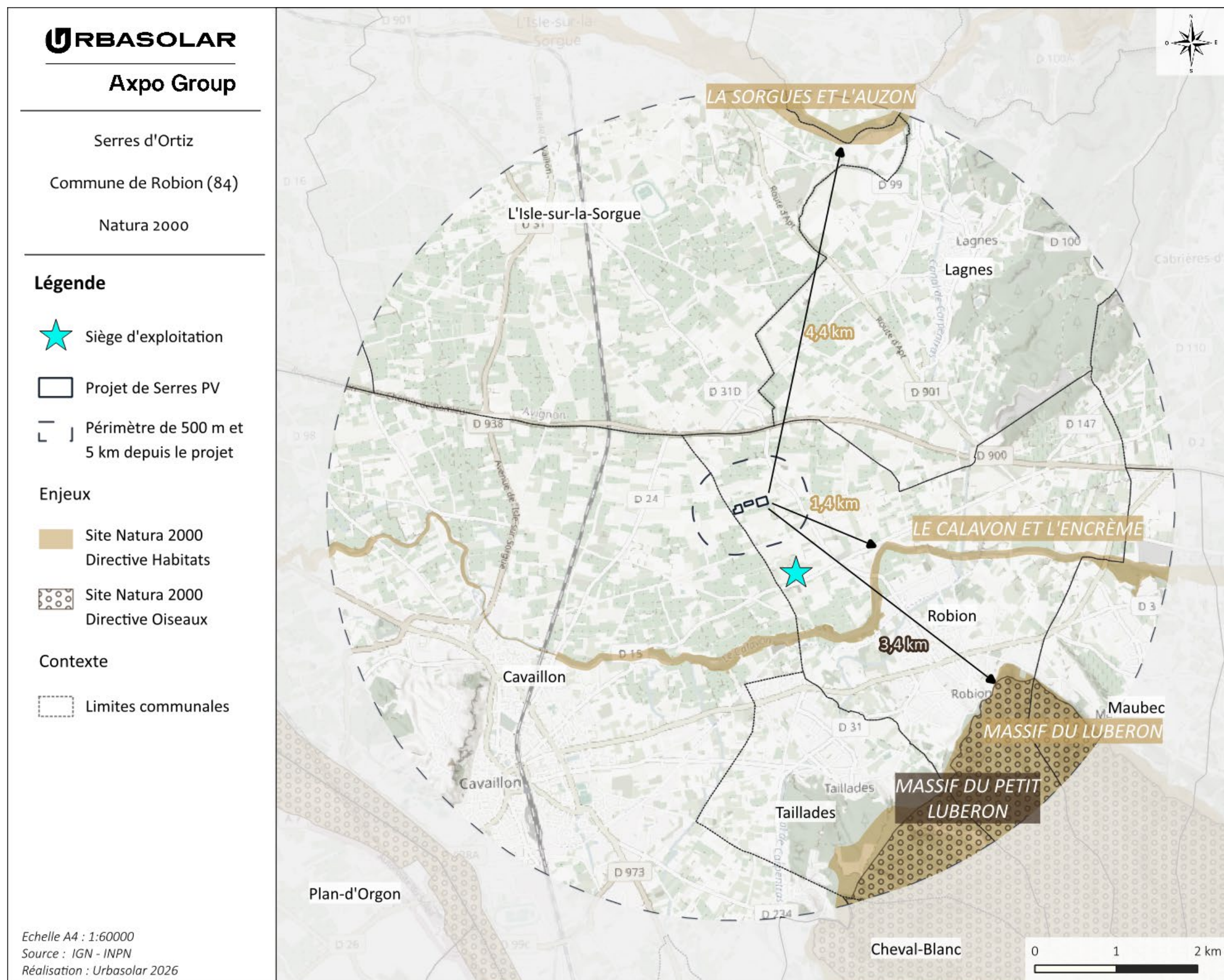
Il est mis en place en application des directives "Oiseaux" et "Habitats" au titre desquelles des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées.

Type	Nom du site	Distances par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
Site Natura 2000 – Directive Habitats	« Du Calavon et l’Encrème » FR9301587	1.4 km	Le site Natura 2000 « Du Calavon et l’Encrème » protège un cours d’eau méditerranéen à fortes variations hydrologiques, alternant étiages sévères et crues torrentielles. Il abrite une mosaïque d’habitats d’intérêt communautaire, notamment des milieux alluviaux pionniers, des zones humides sensibles et des habitats liés à la nappe phréatique. Ce secteur joue un rôle de réservoir biologique pour de nombreuses espèces végétales et animales dépendantes de ces dynamiques fluviales. La qualité et la quantité de l’eau y constituent des enjeux majeurs, face aux pollutions diffuses, à la pression sur la ressource et à la dégradation de la dynamique du lit de la rivière.	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet des Natura 2000, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées faibles.
Site Natura 2000 – Directive Oiseaux	« Massif du Petit Lubéron » FR9310075	3.4 km	Le site Natura 2000 « Massif du Petit Lubéron » (FR9310075) est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) dédiée à la conservation des oiseaux sauvages, couvrant environ 17 013 ha au sein d’un massif calcaire accidenté et sauvage. Il constitue un haut lieu pour les grands rapaces menacés, dont l’Aigle de	Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet des Natura 2000, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées faibles.

			Bonelli, le Vautour percnoptère et le Grand-duc d’Europe, grâce à ses vastes parois rocheuses et ses milieux ouverts. Sa biodiversité ornithologique exceptionnelle découle d’une mosaïque de milieux méditerranéens (garrigues, pelouses sèches, forêts, falaises) et d’une position géographique stratégique entre mer et montagnes. La préservation de ce site repose notamment sur le maintien des milieux ouverts, la gestion du risque incendie et la maîtrise de la fréquentation motorisée.	
--	--	--	---	--

Liste des sites Natura 2000 et de leurs enjeux

Les sites de la Directive Oiseaux ou Habitats les plus proches recensés dans les 5 km autour du lieu de projet sont au titre de la Directive Oiseaux à environ 3.4 km au Sud-Est du site de projet (Site « Massif du Petit Lubéron » FR9310075) et celui au titre de la Directive Habitats se situe à environ 1.4 km au Sud du site de projet (« Du Calavon et l’Encrème » FR9301587). Compte tenu de la nature du site et de la distance séparant le projet des Natura 2000, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées faibles.



Cartographie des ZNIEFF des sites Natura 2000

4.1.5 Arrêté préfectoral de protection biotope

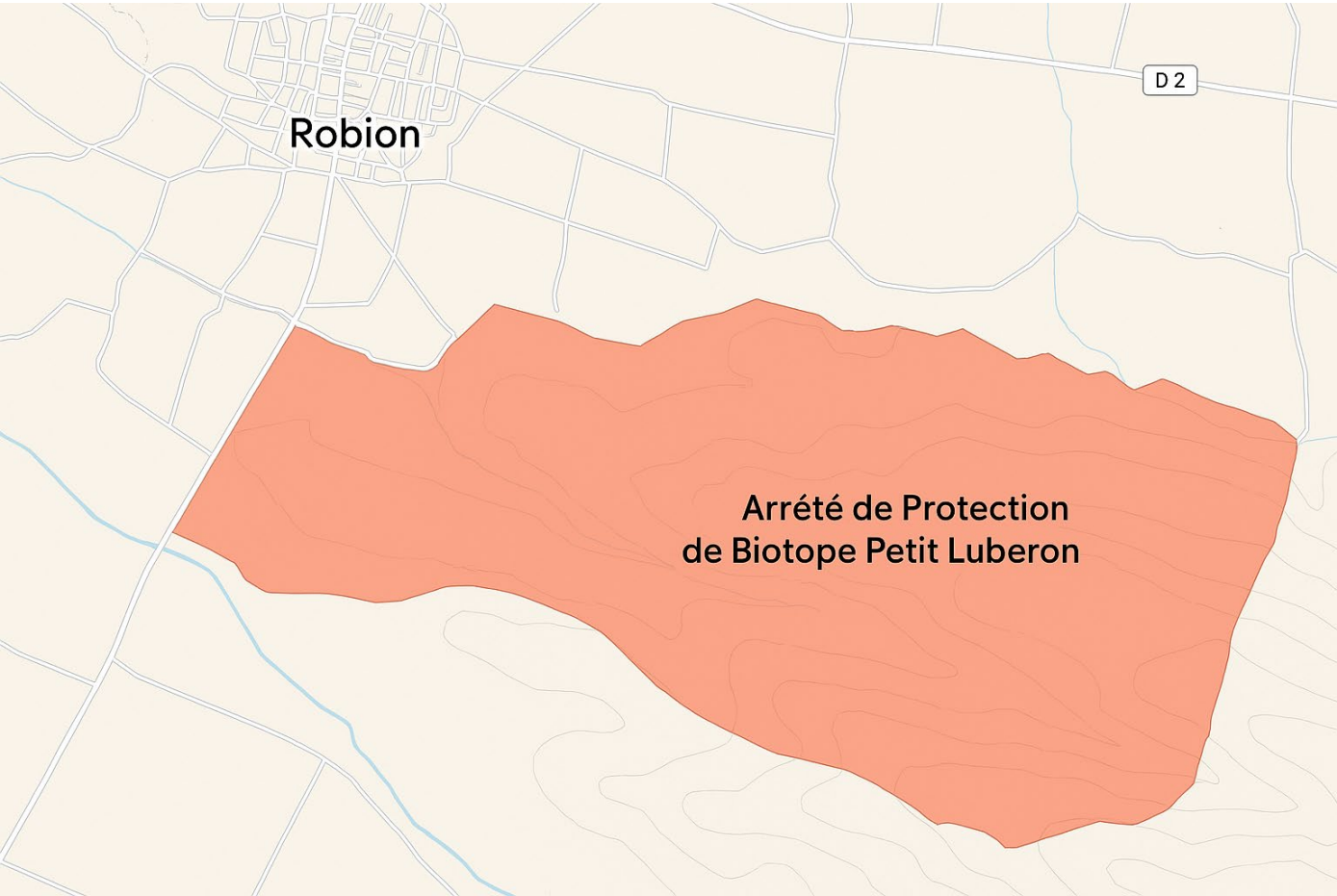
Aucun arrêté préfectoral de protection biotope n’est en vigueur sur le site de projet.

L’Arrêté préfectoral de protection de biotope du Petit Luberon situé à environ 3.5 km au Sud du site de projet, vise à préserver les habitats rupestres et les milieux ouverts essentiels aux grands rapaces menacés, dont l’Aigle de Bonelli et le Vautour percnoptère.

Situé sur le massif immédiatement au sud de Robion, ce périmètre protège les falaises, combes et zones pastorales nécessaires à la reproduction, à la chasse et au repos de ces espèces sensibles.

Les mesures imposent la réglementation de la circulation, la limitation des dérangements en période de nidification et la préservation des milieux ouverts contre la fermeture du paysage.

L’APB constitue ainsi un maillon essentiel du réseau de conservation avifaunistique du Petit Luberon, en cohérence avec la ZPS Natura 2000.



Le site de projet n’est pas concerné par un arrêté préfectoral de protection biotope, le plus proche, l’Arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) du Petit Luberon étant situé à environ 3.5 km au Sud du site de projet. L’impact du projet est jugé nul, la protection concernant la réglementation de randonnée dans le Petit Lubéron.

4.1.6 Plan d’Action Nationaux (PNA)

Les plans nationaux d’actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d’espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l’objet d’un intérêt particulier.

Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif.

Le site d’étude du projet n’est pas inclus dans les PNA ci-dessous.

Type	Distances par rapport au projet	Enjeux	Sensibilités
PNA Aigle de Bonelli	2.2 km	L’Aigle de Bonelli, espèce en danger d’extinction, fait l’objet d’un Plan National d’Actions visant à réduire les mortalités d’origine humaine et à protéger ses habitats rupestres et milieux ouverts, essentiels à sa reproduction. Sur Taillades et Lagnes, situées en zone de présence de l’espèce, le PNA impose une surveillance renforcée et la limitation des dérangements en période de nidification conformément aux objectifs nationaux de conservation.	Etant donné le caractère cultivé des sols dans le strict périmètre d’implantation de la serre (milieu anthropisé, serres existantes) et hors habitats de reproduction, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées faibles.
PNA Outarde Canepetière	3.3 km	L’Outarde canepetière, espèce en danger selon l’UICN, fait l’objet d’un Plan National d’Actions visant à enrayer son déclin, en préservant et restaurant les milieux ouverts agricoles et les jachères essentielles à sa reproduction, fortement menacés par l’intensification des pratiques agricoles. Sur Taillades et Maubec, communes situées dans l’aire méditerranéenne de l’espèce, le PNA impose une prise en compte renforcée dans les projets d’aménagement et encourage la gestion agricole favorable à la conservation de ce cortège d’oiseaux steppiques.	Etant donné le caractère cultivé des sols dans le strict périmètre d’implantation de la serre (milieu anthropisé, serres existantes) et hors habitats de reproduction, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées faibles.
PNA Chiroptères	5.3 km	Le PNA Chiroptères vise à préserver les colonies de chauves-souris, espèces toutes strictement protégées, en assurant la conservation des gîtes (bâti, cavités, arbres) et des corridors écologiques nocturnes indispensables à leur alimentation et à leurs déplacements. Sur Cavaillon et Maubec, le plan impose une attention particulière à la limitation des dérangements, à la protection des sites de reproduction et d’hibernation, ainsi qu’à l’intégration des enjeux chiroptères dans les projets d’aménagement.	Etant donné le caractère cultivé des sols dans le strict périmètre d’implantation de la serre (milieu anthropisé, serres existantes) et hors habitats de reproduction, les interactions potentielles entre la zone projet et les espèces et milieux sont jugées faibles.

Le site de projet est situé en dehors des PNA Aigle de Bonelli, outarde Canepetière et Chiroptères. Bien qu’un lien écologique soit possible, l’impact du projet sur les plans nationaux d’actions est jugé faible du fait de la présence des PNA sur la majorité des communes du département.

4.2 Réseau écologique

4.2.1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

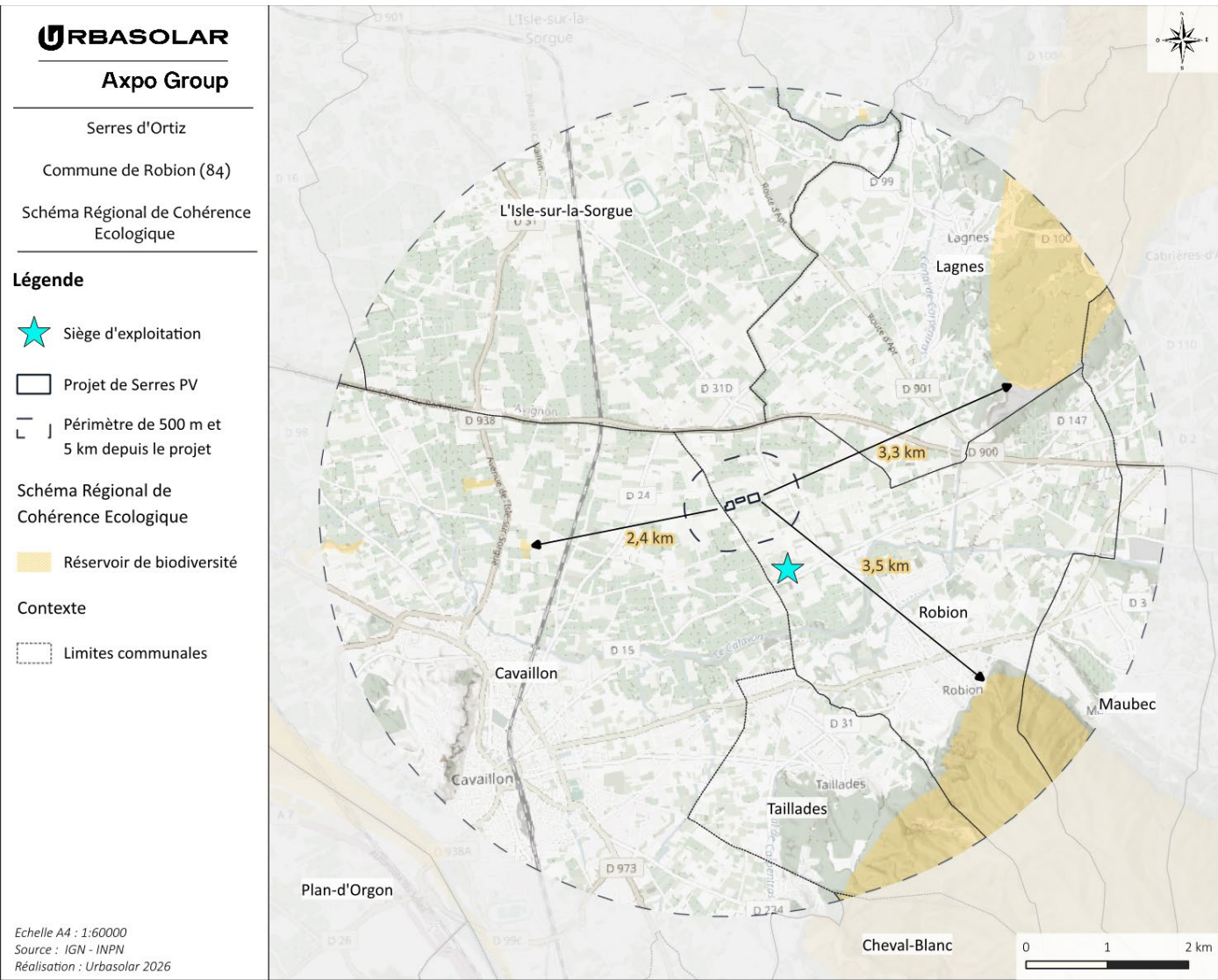
La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ou les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R. 371-16 du code de l'environnement).

À ce titre, les documents d'urbanisme participent à l'identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article R 371-19 du Code de l'Environnement).

La zone d'étude du projet est concernée par le SRADDET de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a été adopté par le Conseil régional le 26 juin 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 15 octobre 2019.

L'élaboration du SRCE PACA a démarré fin novembre 2011. Il a été adopté par arrêté du Préfet de région le 26 novembre 2014.

Au niveau du terrain, il n'existe pas d'éléments pouvant jouer un rôle de continuité écologique liant la zone d'étude et les corridors et réservoirs visés par le SRCE.



Cartographie du SRCE

4.2.2 Réseau TVB – SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur le Sorgue

Le périmètre du SCOT comprend l'ensemble des communes membres du Syndicat mixte, à savoir :

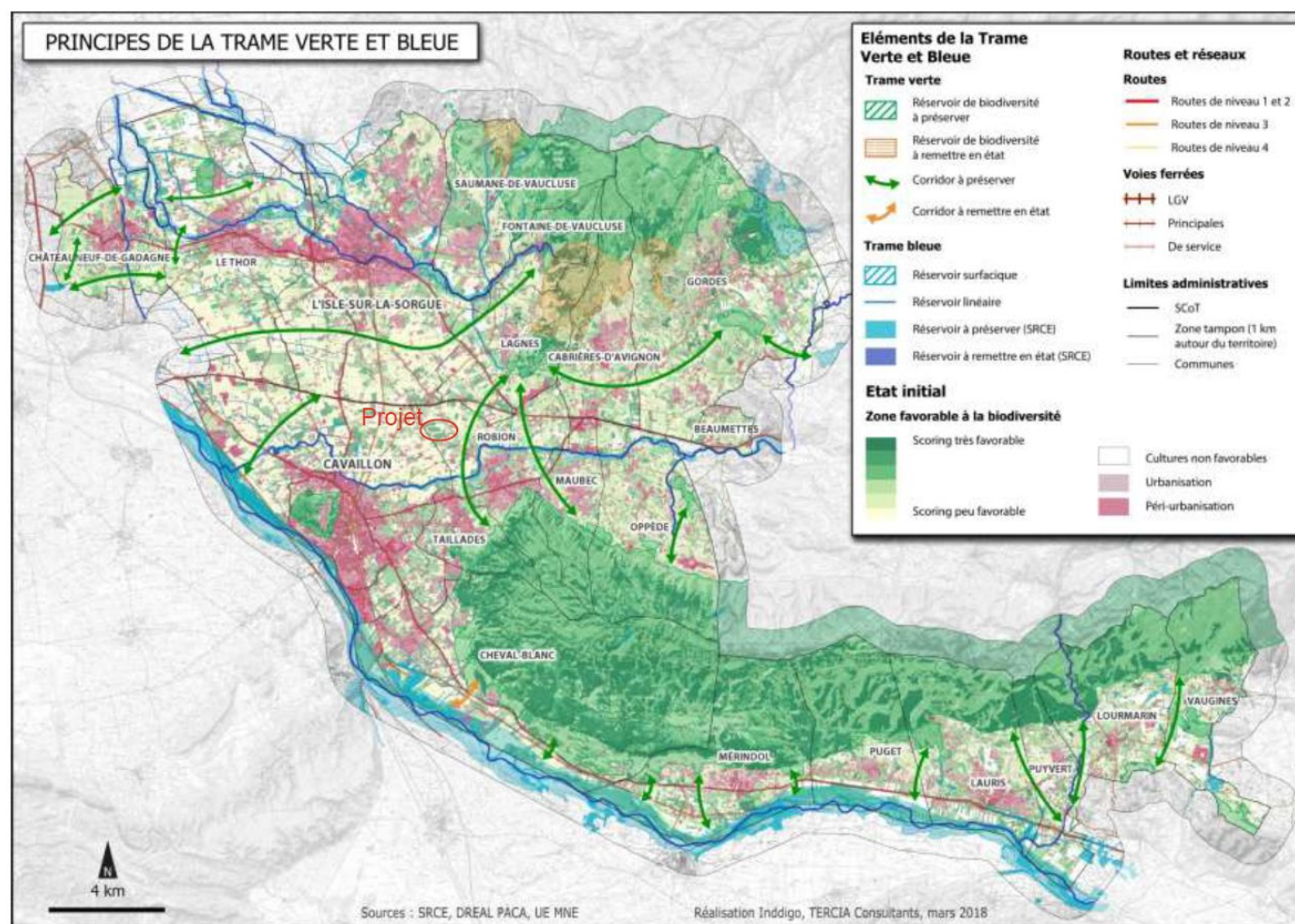
Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Châteauneuf de Gadagne, Cheval-Blanc, Fontaine de Vaucluse, Gordes, Lagnes, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, Le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Lourmarin, Maubec, Mérindol, Oppède, Puget, Puyvert, Robion, Saumane de Vaucluse, Vaugines.

Soit 21 communes pour un périmètre de 441 km².

Le SCOT est composé de deux EPCI :

- La Communauté d'agglomération Luberon Mont de Vaucluse (16 communes) dont fait partie la commune de Robion
- La Communauté de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (5 communes)

Le site de projet n'interfère pas avec les corridors et réservoirs de biodiversité identifiés par le SCOT.



Trame verte et bleue (Source : Extrait du DOO SCOT)

4.3 Synthèse des enjeux environnementaux sur les terrains du projet

Les caractéristiques du terrain d'assiette du projet sont les suivantes :

- Un terrain cultivé en agriculture biologique.
- Un terrain situé dans une plaine agricole et bordé de haies brise-vent conservées.
- Une emprise parcellaire en dehors de tout enjeux environnementaux recensés : aucun périmètre réglementaire (ZNIEFF, Natura 2000, PNA, arrêté préfectoral de protection biotope) à proximité ou qui pourrait être impacté par le projet.
- Le projet ne fait pas partie des trames vertes identifiées au titre des documents d'urbanisme. Aucun cours d'eau, ruisseau ou haie ne traverse le site
- Aucune zone humide n'est recensée sur le site de projet

Les enjeux environnementaux recensés sur le terrain du projet sont considérés comme nuls à faibles.

5. ENJEUX PAYSAGERS

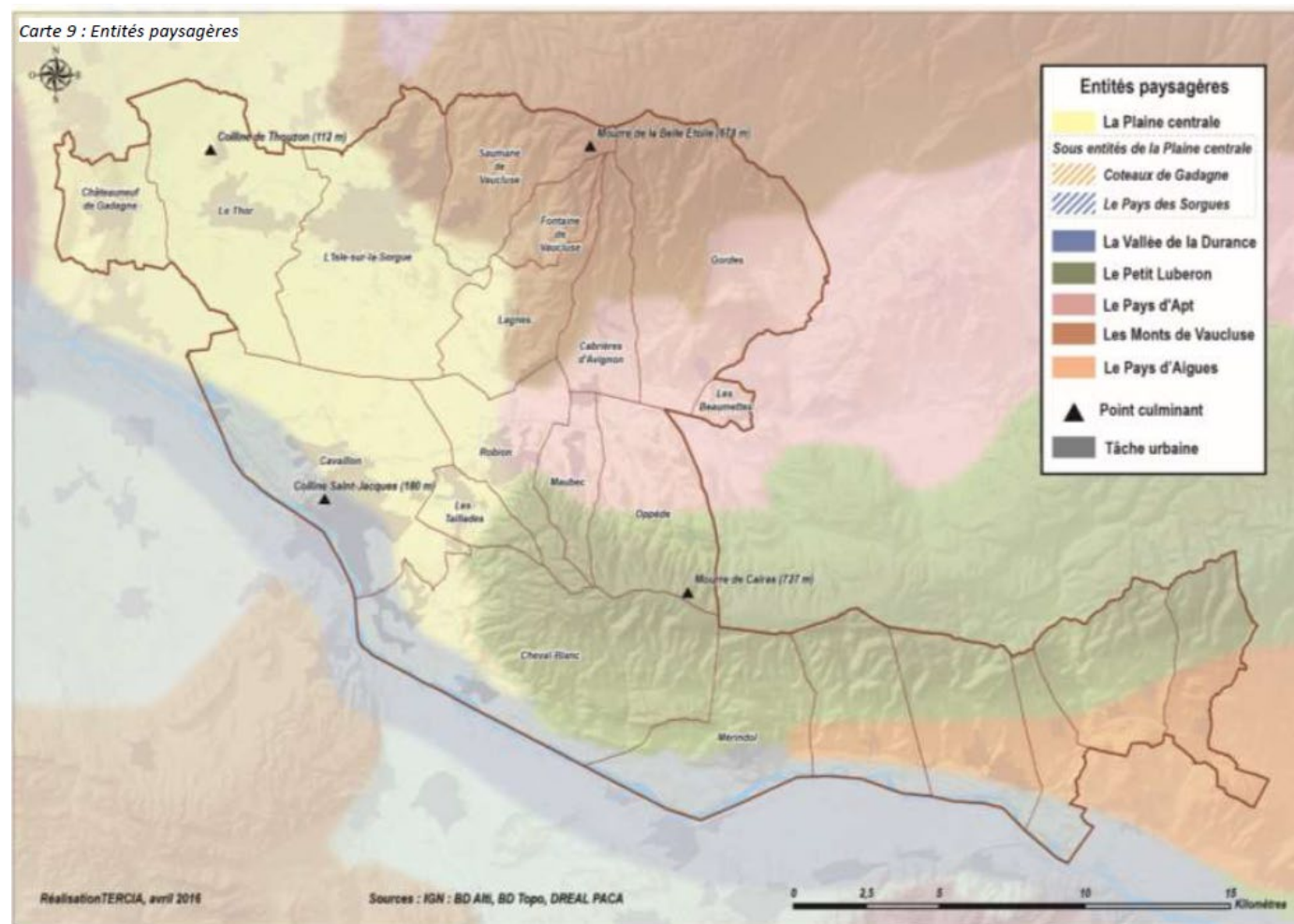
5.1 Contexte général

5.1.1 Unités paysagères

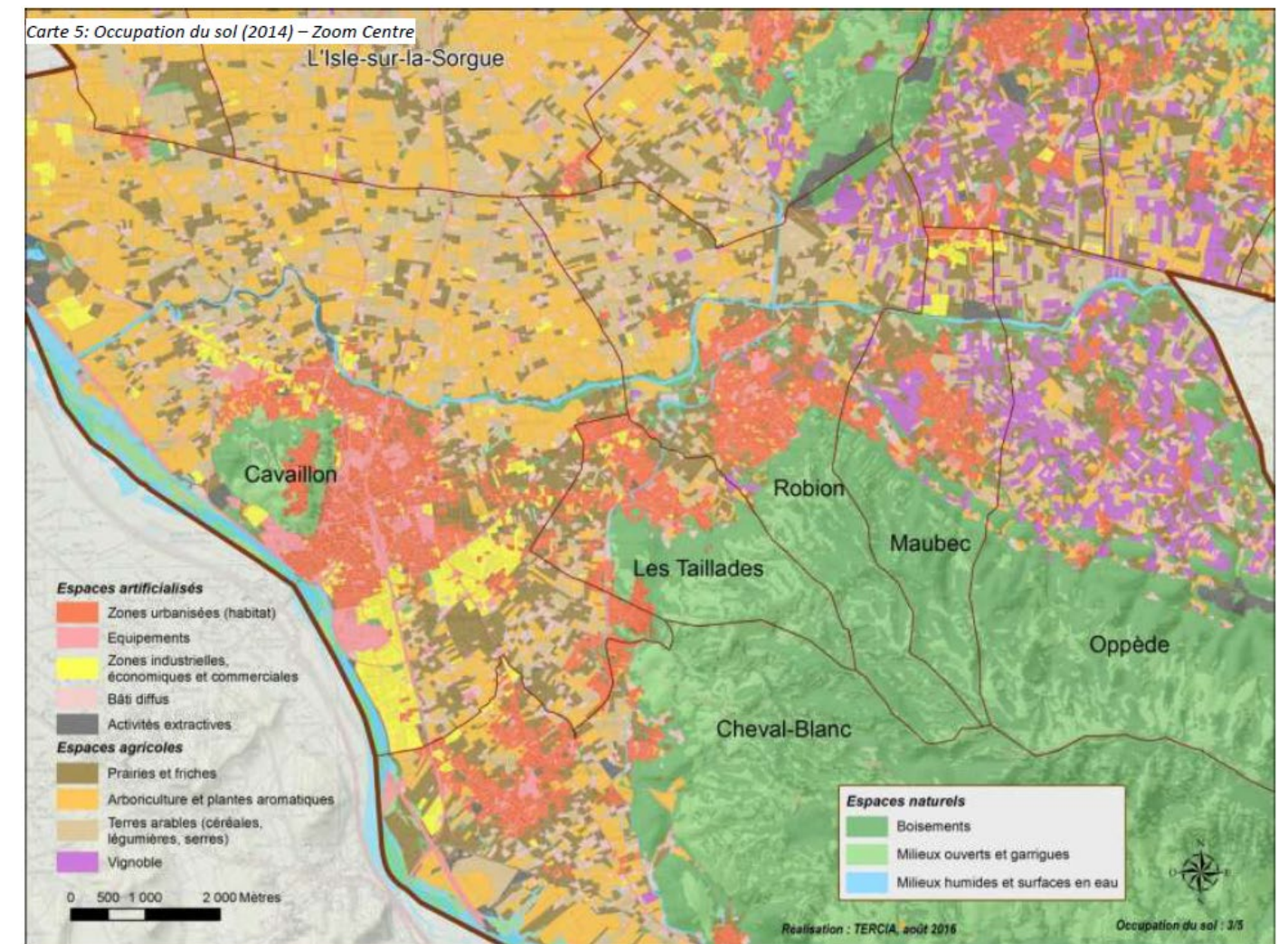
Le périmètre du SCoT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue présente une géographie variée combinant la plaine agricole urbanisée, maillée par un réseau dense d'infrastructures routières ou d'irrigation et de reliefs structurants qui composent les fonds de panorama.

Les reliefs cadrent avec force le territoire du SCoT et lui donnent une cohérence géographique :

- Le plateau de Vaucluse au nord-est dont fait partie la commune de Robion ;
- le massif du Luberon au sud-est ;
- le massif des Alpilles au sud-ouest ;
- le plissement de Châteauneuf-de-Gadagne à l'ouest.



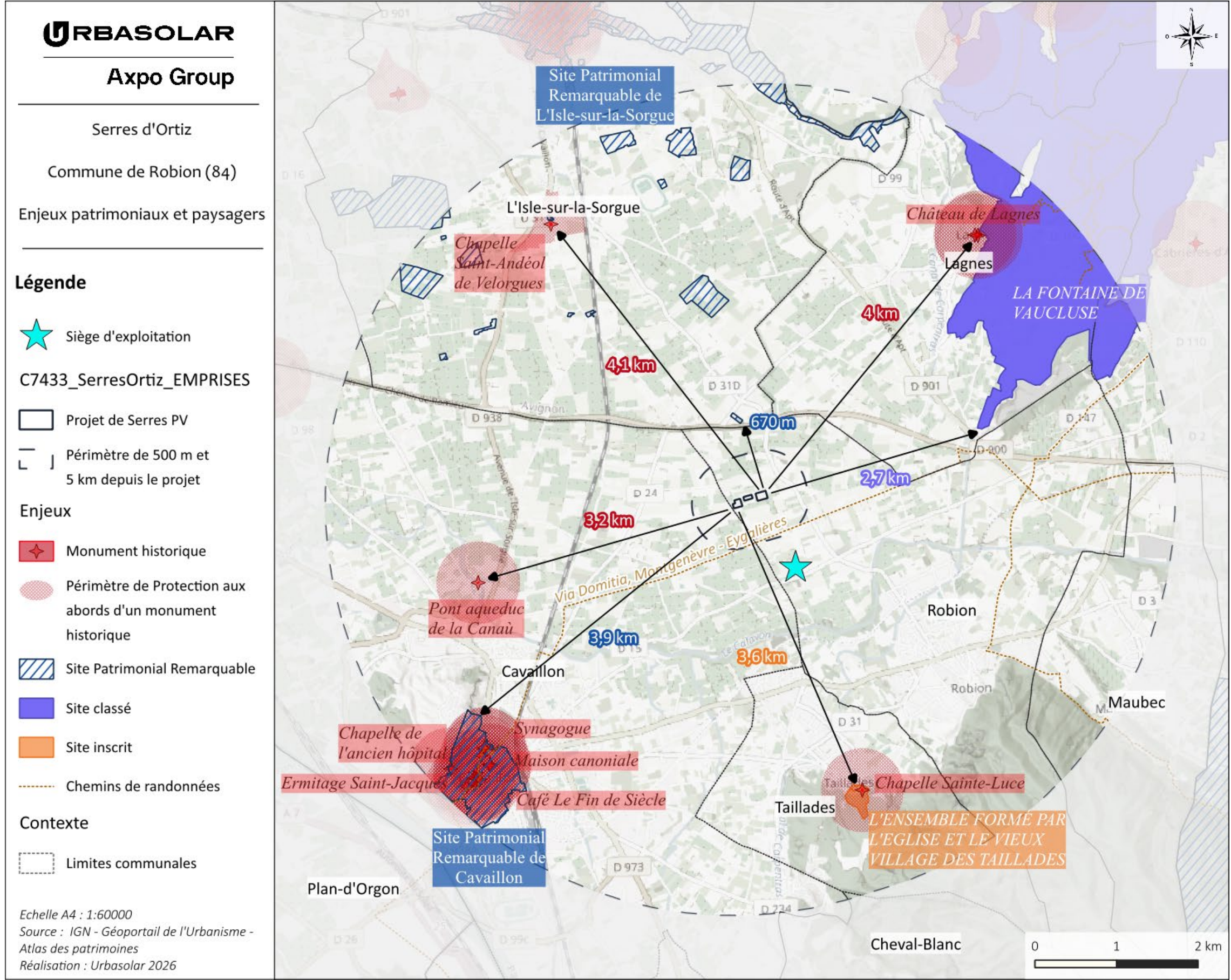
Les entités paysagères (Source : SCOT Plaine du Roussillon)



Les composantes paysagères du centre du territoire (Source : SCOT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue)

5.1.2 Contexte patrimonial

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection autour de monument historique, ni aucun site inscrit ou classé. Du fait de la présence de haies brise vent aux alentours, de constructions, il n'y a pas d'enjeux en matière d'inter-visibilité ou de co-visibilité vis-à-vis des sites situés autour du projet avec le terrain d'implantation.



Cartographie des enjeux patrimoniaux

5.2 Environnement humain

5.2.1 Description du site et voisinage

La commune de Robion occupe un territoire de 17,7 km² en piémont des Monts du Vaucluse, comprenant un centre-bourg dense et des secteurs ruraux agricoles et naturels structurés par un relief marqué au nord et des plaines cultivées au sud. Le tissu urbain se concentre principalement dans les zones U du PLU, organisées autour du village et de ses axes traversants, tandis que de larges espaces périphériques relèvent des zones agricoles (A) et naturelles (N) destinées à la préservation paysagère, écologique et du risque incendie ou inondation selon les secteurs.

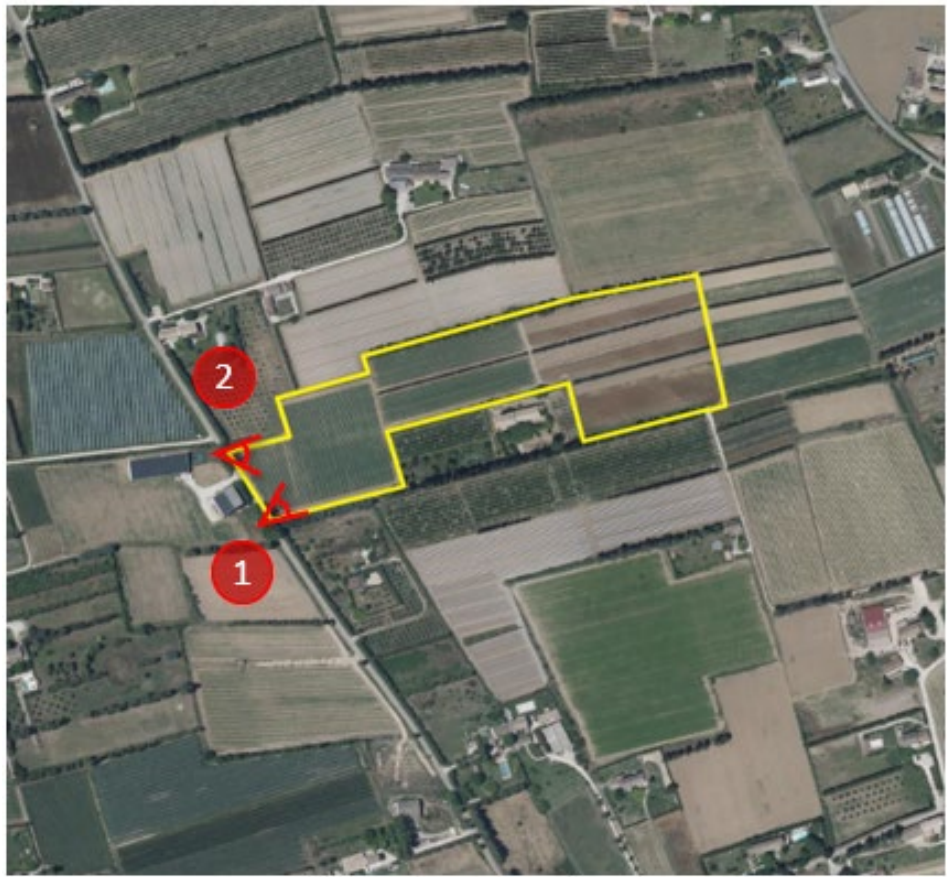
Le voisinage communal associe ainsi un gradient allant des zones urbaines (UA, UB, UC/UD) vers des franges agricoles, puis vers les versants naturels du massif, inscrits dans une logique de protection et de maîtrise de l'urbanisation, telle qu'encadrée par le PLU et ses servitudes environnementales et hydrauliques.

Le terrain d'implantation, situé au sein du territoire peu urbanisé de Robion (secteur AA du cadastre), s'inscrit donc dans un environnement proche mêlant habitat, trames viaires locales et espaces agricoles/ouverts au Nord de la commune.

Aucun élément de paysage protégé n'est recensé dans le périmètre proche.



Emprise du projet



Position des points de vue

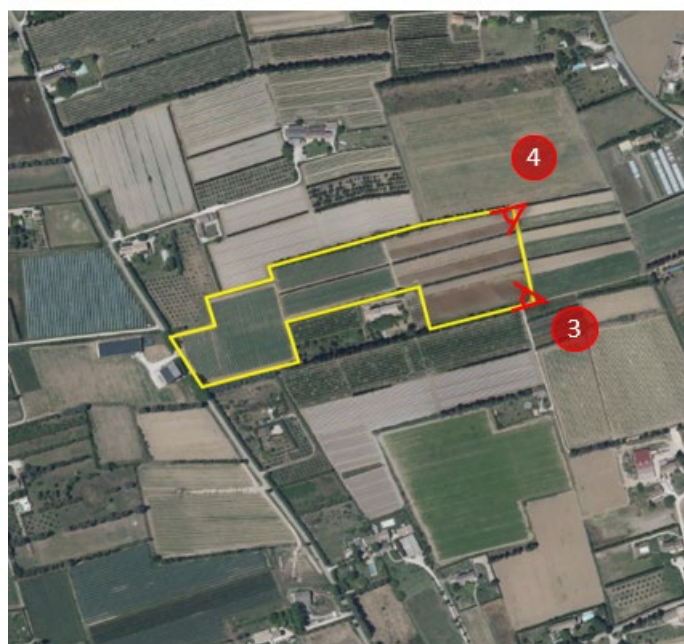


Vue 1 : vue sur le site du projet depuis le chemin des Mulets



Vue 2 : vue sur le site du projet depuis le chemin des Mulets

 Emprise du projet



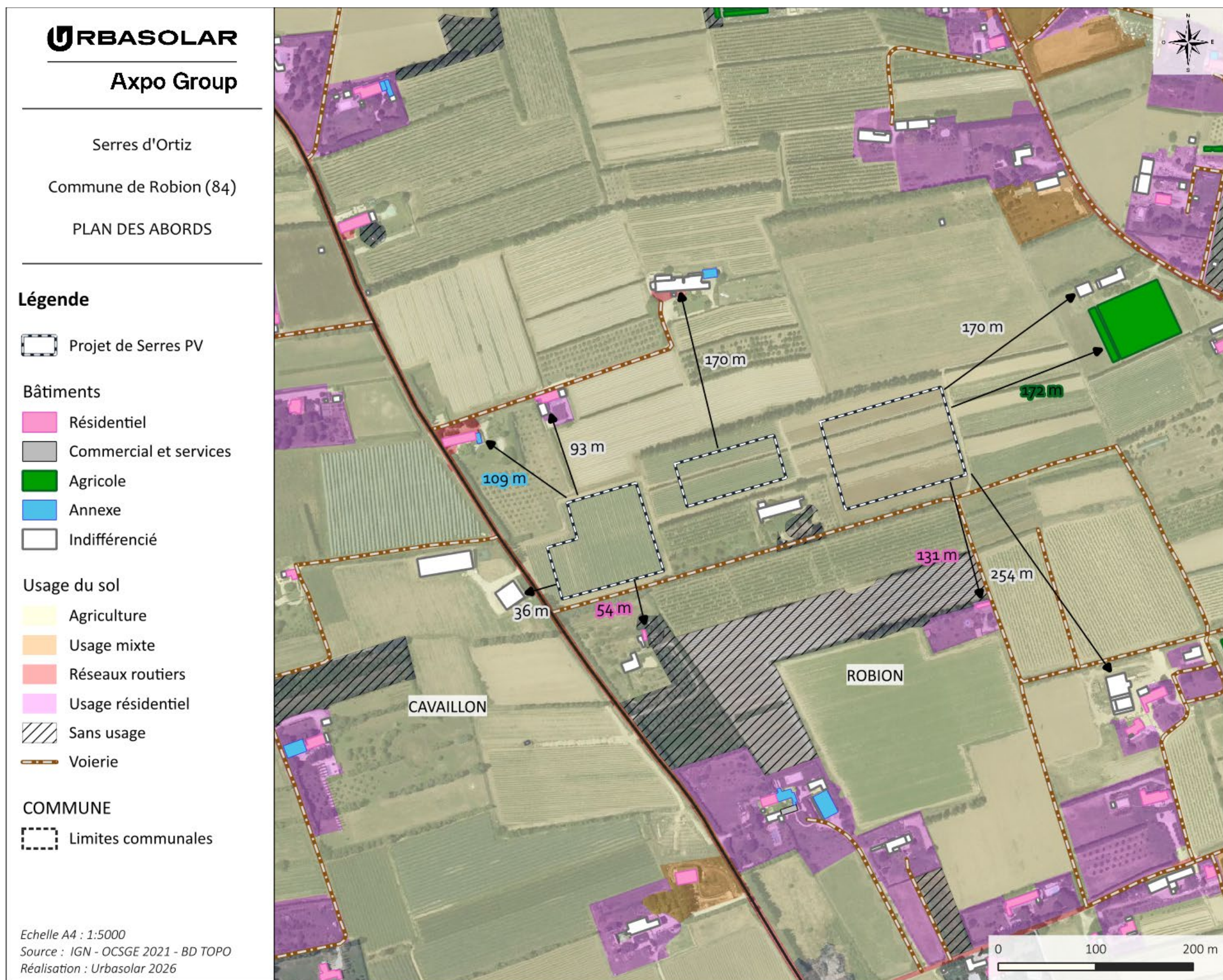
Position des points de vue



Vue 4 : vue sur le site du projet depuis l'Est



Vue 3 : vue sur le site du projet depuis l'Est



Plan des abords du projet

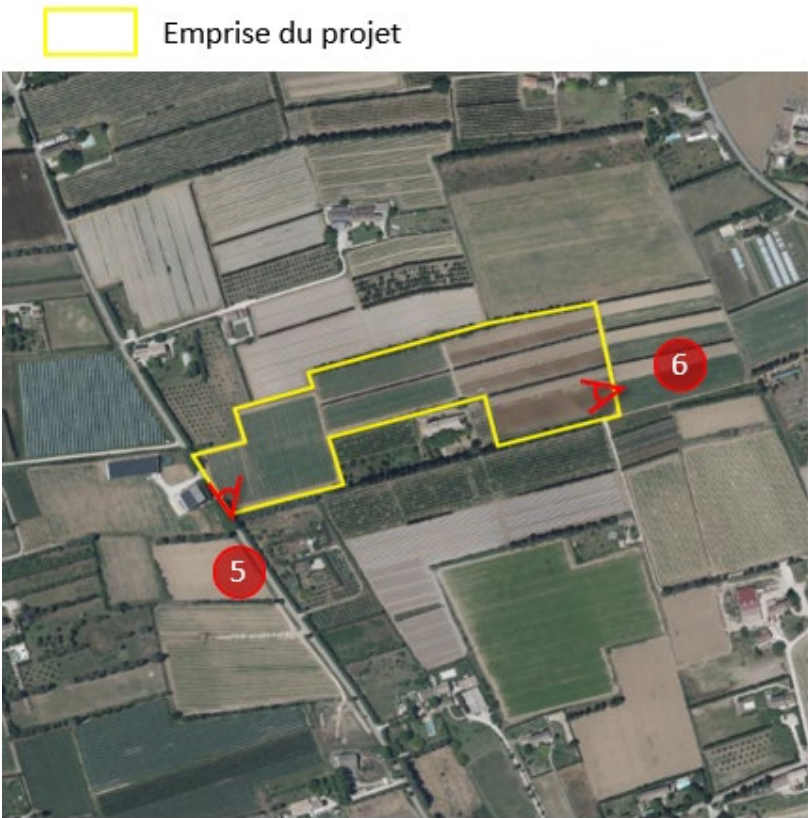
5.3 Perceptions du projet

5.3.1 Voies de communication

La principale voie de communication majeure se trouve au Nord du projet : la route départementale n°900, Chemin de Romieu. La route communale dit Chemin des Mulets délimite le projet à l’est et servira de porte d’entrée au projet. Les sensibilités depuis ces voiries peuvent cependant être jugées nulles puisqu’il s’agit d’une perception en mouvement et les voies de communication ainsi que le site de projet sont bordé de haies brise vent composées de cyprès et de peupliers.

5.3.2 Habitats riverains

Les bâtiments aux alentours du projet sont pour la plupart des annexes et des bâtiments d’exploitations agricoles cependant, quelques habitations sont situées aux alentours. Le projet est imperceptible pour les habitations, en raison de la configuration du site et des maisons masquées par des haies brise vent particulièrement hautes et denses. Les vues sur le projet sont amoindries par la présence de nombreuses haies brise vent délimitant les parcelles agricoles et les habitations.



Position des points de vue



Vue 5 : vue sur l’habitation au Nord du site de projet



Vue 6 : vue depuis l’Est du site de projet en direction de l’habitation au située au Sud

5.4 Synthèses des sensibilités paysagères

L'insertion paysagère du projet sera facilitée par les caractéristiques d'une serre agricole dans un paysage agricole avec cultures et arboriculture à proximité du projet ainsi que par la présence de haies brise vent.

Les monuments et sites patrimoniaux sont situés en retrait et ne font pas l'objet de co-visibilités potentielle.

Le projet se situera à une distance d'environ 54 m des premières habitations et s'inscrira dans un contexte déjà anthropisé (hangars agricoles, annexes, haies brise-vent, vergers).

	Covisibilités avec le patrimoine	Perceptions depuis l'habitat riverain	Perceptions depuis les voies de communications importantes	Insertion paysagère au regard du contexte végétal et topographique
Sensibilité forte				
Sensibilité Modérée		Une perception modérée est présente depuis l'habitation au Sud du projet. Ce projet s'insère dans un paysage agricole avec des haies brise-vent, des cultures et de l'arboriculture.		
Sensibilité Faible				Le projet s'insère sur des parcelles déjà cultivées depuis plus de 10 ans.
Sensibilité Nulle	Depuis le site d'implantation, aucune co-visibilité depuis les monuments historiques, sites classés ou sites inscrits.		Pas de perception du projet depuis la RD900 qui est située à plus de 900m au Nord du projet, ni depuis la RD31 située à plus de 250m à l'Est du projet.	

Synthèse des enjeux paysagers

5.4.1 Mesures de réduction et d'accompagnement

La sensibilité globale en matière de perception est nulle à modéré compte tenu du contexte paysager, des éléments présents dans le paysage, des voies de communication, des boisements et des habitations.

Considérant le contexte en partie anthropisé et agricole du secteur d'implantation, la réalisation de bâtiment à caractère agricole tout à fait commun pour ce type d'usage permet de considérer un impact paysager faible. D'autant que la serre agricole photovoltaïque aura une hauteur maximum de 7,1m bordée par des haies brise vent conservées.

Mesures d'évitement

Le projet ne prévoit aucune suppression d'arbres ou d'alignements sur sa périphérie. Des mesures d'évitement ne sont pas nécessaires.

Mesures de réduction

Afin de réduire l'incidence visuelle du projet, quelques mesures ont été retenues sur la configuration même du projet :

- Le poste de livraison et de transformation et les onduleurs seront minimisés et répartis au plus proches de la serre ;
- Le poste de livraison sera d'un RAL proche de son environnement immédiat ;
- Les ouvrages de rétention des eaux pluviales seront végétalisés ;
- Les pistes périphériques seront traitées en grave naturelle ;
- Les haies brise-vent en périphérie du projet sont conservées.

L'impact global du projet sur le paysage, est nul depuis les secteurs plus éloignés et faible à modéré depuis les abords.
L'incidence est donc minimisée par les mesures décrites si avant.
L'incidence paysagère résiduelle du projet sera faible

6. SYNTHÈSE DES ENJEUX, IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Climat / météorologie	Emissions de gaz à effets de serre (GES)	La zone d'étude est soumise à un climat tempéré caractérisé par un ensoleillement important. En hiver, le climat est plutôt doux avec peu d'épisodes de gelées. En revanche les étés sont chauds et secs et bénéficient d'un fort ensoleillement. Les épisodes pluvieux se concentrent au printemps, en automne et en hiver.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les GES sont essentiellement émis lors de la fabrication des panneaux et dans une moindre mesure lors des travaux de pose des installations (gaz d'échappements des véhicules, engins, nécessaires à l'acheminement matériaux et à la pose des installations). Ces émissions seront néanmoins temporaires et limitées à la durée du chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'une serre n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique et le chauffage de la serre. De fait, ce procédé n'émet aucun gaz à effet de serre. Au contraire, la production de pêches locale diminue les importations et donc les émissions de gaz à effet de serre. Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux nécessiteront très peu de terrassement (terrain d'emprise plat) et très peu de béton (structure métallique). Selon l'ADEME (ADEME - Site Bilans GES), les facteurs d'émissions des constructions métalliques génèrent 3 fois moins de GES que des constructions en béton. Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'installation d'une serre agricole photovoltaïque va permettre la production d'électricité décarbonée dans un contexte d'électrification de la société (chauffage, transport, industrie)	Positif
Air	Emissions de polluants atmosphériques (Effets sur la santé des riverains, le patrimoine bâti et sur la biodiversité)	La zone d'étude est localisée en dehors d'agglomération et ne présente aucune station de suivi de la qualité de l'air. Globalement en PACA on assiste à une baisse générale des émissions de polluants.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les seuls polluants émis en faible quantité lors des travaux auront principalement pour origine les gaz d'échappements des véhicules, engins nécessaires à l'acheminement des matériaux et à la pose de la structure. Les terrassements seront très réduits au regard de la planéité de la parcelle ce qui réduira d'autant l'émission de poussières. Ces dernières seront donc très limitées. En outre, celles-ci seront temporaires et corrélées à la durée du chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Le fonctionnement d'une serre n'implique aucune autre ressource primaire que les radiations solaires pour la production de courant électrique et le chauffage. De fait, ce procédé n'émet aucun polluant atmosphérique. Le projet contribue à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en France et à la réduction de l'empreinte écologique de la production d'énergie.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Le chantier sera planifié et encadré par une équipe de maîtrise d'œuvre expérimentée. Les entreprises intervenantes seront sélectionnées en local et une sensibilisation sera faite sur la limitation des émissions des gaz d'échappement notamment sur l'obligation d'arrêter le moteur en phase d'attente ou de stationnement. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Positif

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Gestion des déchets	Augmentation des déchets générés		Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les déchets sont de plusieurs types : Les métaux issus des structures Carton, bois, plastiques issus des emballages <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Les déchets générés par l'activité agricole seront traités selon les règles en vigueur et déjà mise en application par les exploitants agricoles.	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'envol des déchets sera limité par la mise en place d'un stockage dans des contenants bâchés. Les déchets seront stockés, triés et éliminés conformément à la réglementation. Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Évacuation régulière des déchets de construction (vers un centre habilité à les recevoir). <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les panneaux seront recyclés dans une filière prévue à cet effet. URBASOLAR est adhérent de SOREN, groupement spécialisé dans le recyclage des panneaux photovoltaïques. Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate.	Faible
Géologie / Géomorphologie	Interaction limitée aux fondations	La parcelle retenue ne présente pas de sensibilité. La topographie du site est plate.	Faible	Le terrain est plat. Le passage des réseaux nécessitera également la réalisation de tranchées. <u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u> Le projet n'entraînera pas de remaniement notable du sol et ne gèlera pas de ressources.	<u>PHASE TRAVAUX / PHASE EXPLOITATION</u> Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux pour définir le type de fondation à mettre en place.	Faible
Eaux de surface	Pollution des eaux de surface	La zone d'étude n'est pas concernée par : Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 qui propose un recensement des zones humides.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les principaux risques de pollution en phase travaux peuvent provenir de déversements accidentels de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site des eaux de lavage et eaux usées. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'exploitation ne nécessitera aucun usage particulier des eaux de surfaces. Aucun rejet ne sera non plus émis par le fonctionnement de la serre. La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Stockage des matières dangereuses en très petite quantité sur rétention. Procédure et kit anti-pollution dans les engins pour contenir toute pollution Le lavage et l'entretien des véhicules sera réalisé hors site (à l'atelier) sauf panne immobilisant le véhicule sur site. Dès lors la réparation se fera sur une bâche de rétention souple.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
	Modifications des écoulements des eaux		Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les eaux de toiture de la serre seront collectées par des gouttières et envoyées vers un réseau enterré. La mise en place du réseau de collecte est adaptée aux surfaces collectées proportionnellement au volume de chaque ouvrage. <u>PHASE EXPLOITATION</u> La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une vigilance devra être de mise vis-à-vis des conditions météorologiques pendant la phase de construction. En cas de fortes intempéries, les travaux seront interrompus. Les ouvrages hydrauliques seront réalisés dès le début de la phase de chantier et respecterons les caractéristiques fournies dans le dossier loi sur l'eau, notamment les débits de fuite permmissibles, en accord avec le gestionnaire de réseau de fossés ou cours d'eau <u>PHASE EXPLOITATION</u> Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire. La surveillance et le contrôle des ouvrages seront également menés par le gestionnaire. Les eaux de toitures seront dirigées vers un bassin d'infiltration pour préserver le milieu local. Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi régulier de l'état et du bon fonctionnement des dispositifs. Ces dispositions seront reprises dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.	Faible
Eaux souterraines	Pollution des eaux souterraines et appauvrissement de la ressource	Le projet n'est pas concerné par une servitude de protection de captage d'eau potable.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les risques durant le chantier sont principalement liés : - Aux infiltrations de substances suite à un déversement accidentel de produits dangereux (huiles, carburants, laitance du béton...) issus des engins et de leur entretien ou des matériaux de construction utilisés ou stockés sur le site. - Aux eaux de lavage et eaux usées <u>PHASE EXPLOITATION</u> Idem phase travaux	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les mesures prises pour les eaux de surface restent efficaces pour les eaux souterraines.	Faible
Urbanisme	Respect des prescriptions du PLU	Le site de projet est situé en zone A du PLU où sont autorisées : - Sous conditions les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole soumises aux aléas du risque inondation : • Aléa faible : les constructions nouvelles seront autorisées uniquement si elles sont « liées et nécessaires à l'activité agricole ». • Aléa moyen : la création de logements nécessaires aux exploitations agricoles est autorisée sous la condition de comporter un étage.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Sans objet <u>EXPLOITATION</u> Maintien d'une activité agricole.	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'implantation des constructions est supérieure à une distance de 4m des limites séparatives. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : Marge de recul de 10 mètres par rapport à l'axe des autres voies publiques existantes, modifiées ou à créer. La hauteur maximale de 7,1m des serres est inférieure à 13m. <u>EXPLOITATION</u> /	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
		- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : Marge de recul de 10 mètres par rapport à l'axe des autres voies publiques existantes, modifiées ou à créer. - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : En respectant un recul minimal au moins égal à la hauteur maximale de la construction principale, avec un minimum de 4 mètres. - Hauteur maximale des constructions : pour les autres constructions à vocation agricole : • Hauteur au faîtage : 12 mètres par rapport au terrain naturel. • Hauteur à l'égout : 9 mètres par rapport au terrain naturel.				
Servitudes d'utilité publique (SUP)	Compatibilité avec les SUP	Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par une zone de servitude.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE D'EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX ET EXPLOITATION</u> /	Nul
Espaces agricoles	Activité agricole	Le terrain est déclaré au RPG 2024. Les cultures sont en BIO	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux <u>PHASE EXPLOITATION</u> Maintien et développement d'une activité agricole de qualité. Reprise de l'exploitation par la fille de l'exploitant en 2022. Production de produits phares (melons, oignons et pommes de terre) en BIO.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des périodes de cultures pour le calendrier de travaux <u>PHASE D'EXPLOITATION</u> Maintien et développement d'une activité agricole de qualité en réduisant la consommation d'eau et de produits phytosanitaires	Positif
Risque mouvements de terrain	Retrait-Gonflement argile, Séisme	La zone d'étude est soumise à un aléa modéré concernant le retrait et gonflement des argiles. La zone est située en zone sismique 3 « sismicité modéré ».	Faible à Modérée	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). <u>PHASE TRAVAUX</u> Déversement accidentel de produits dangereux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les mouvements de terrains et les séismes peuvent être à l'origine de différents phénomènes dangereux en phase travaux comme en phase exploitation (éboulement, effondrement de structures, etc.). Les panneaux ne sont cependant pas susceptibles d'aggraver l'impact environnemental en cas d'effondrement des structures.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une étude géotechnique sera réalisée en amont des travaux pour définir le type de fondation à mettre en place. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Prise en compte dans le dimensionnement des installations.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Risque inondation	Commune concernée par un PPRI	La commune de Robion est concernée par l'application d'un plan de prévention des risques inondation Calavon-Coulon Aval prescrit le 26 juillet 2002. Le site du projet est situé en zone peu ou pas urbanisée (ZPPU) et zone bleu aléa faible et zone orange aléa moyen.	Faible à Modérée	<u>PHASE TRAVAUX</u> Projet transparent en termes de ruissellement des eaux, avec des parois latérales rapidement relevable d'une part, et la mise en hauteur de tous les équipements électriques d'autre part (20 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux). Les eaux de toiture de la serre seront collectées par des gouttières et envoyées vers un réseau enterré. Les emplacements choisis sont techniquement favorables à la collecte gravitaire des eaux pluviales, car les ouvrages seront au point bas des surfaces aménagées collectées. La mise en place du réseau, de collecte est adaptée aux surfaces collectées proportionnellement au volume de chaque ouvrage. Dimensionnement d'ouvrages hydrauliques suffisants avec, notamment, la mise en place d'un bassin de rétention. <u>PHASE EXPLOITATION</u> La gestion des eaux pluviales sera conforme à la réglementation loi sur l'eau et minimisera les impacts sur le milieu récepteur.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Une vigilance devra être de mise vis-à-vis des conditions météorologiques pendant la phase de construction. En cas de fortes intempéries, les travaux seront interrompus. Les ouvrages hydrauliques seront réalisés dès le début de la phase de chantier. <u>PHASE Exploitation</u> La gestion des eaux pluviales restera identique à celle existante. Un contrôle des installations sera réalisé de manière régulière et après chaque pluie significative par le gestionnaire. La surveillance et le contrôle des ouvrages seront également menés par le gestionnaire Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi régulier de l'état et du bon fonctionnement des dispositifs. Ces dispositions seront reprises dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.	Faible
Risques technologiques	PPRT Transport matières dangereuses Exposition aux risques liés à une ICPE Pollutions des sols	La commune de Robion n'est pas concernée par un PPRT. Le site du projet se situe en dehors de toute zone réglementaire. La commune Robion est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) mais selon les bases de données de Géorisques.fr, le site n'est pas concerné. Aucune ICPE n'est recensée à proximité du site. Selon les bases de données du BRGM et de Géorisques, le site d'implantation n'est pas inscrit comme site pollué.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'y aura pas de transport de matières dangereuses en quantité significative pendant la phase chantier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> Tous les produits potentiellement polluants seront consignés sur rétention. Le lavage et la maintenance des engins de chantier seront effectués à l'atelier, hors zone de travaux. Concernant les ravitaillements de type "bord à bord", ces derniers seront accompagnés d'un bac de rétention souple (idem pour une réparation d'urgence sur site). Une consigne « conduite à tenir en cas de pollution » sera diffusée à l'ensemble du personnel et les engins seront équipés de kit anti-pollution pour faire face aux déversements accidentels. En cas de pollution accidentelle, les terres polluées seront excavées et traitées comme un déchet dangereux. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul
Biodiversité terrestre	Sites réglementés	<u>Site Natura 2000</u> Le projet est situé à 1.4 km du site Natura 2000 Directive Habitats FR9301587 « Du Cavalon à l'Encreme » et à 3.4 km du site Natura 2000 Directive oiseaux FR9310075 « Massif du Petit Lubéron ». Aucun site Natura 2000 ne se situe au sein du site d'étude. <u>Zones humides :</u>	Nulle	Les travaux et installations peuvent avoir des effets multiples sur la biodiversité en fonction du type de terrain : pertes d'habitats, dérangements, création d'obstacles ou suppression de corridors écologiques, etc. La durée des travaux est estimée à environ 8 mois. <u>PHASE TRAVAUX</u> La distance qui sépare la zone du projet des sites réglementés et patrimoniaux, et l'absence d'habitats en commun, évite tout impact du projet sur ces sites.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect d'une emprise de chantier minimale. Adaptation du calendrier de travaux pour minimiser les impacts pendant le printemps. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, aucune mesure n'est nécessaire en phase exploitation.	Nulle

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
		Les parcelles constituant le site de projet ne sont pas concernées par les secteurs de probabilité de Zones humides. <u>ZNIEFF de type I</u> Le projet est situé à 3.3km de la ZNIEFF I n°930012365 « Versants occidentaux du Petit Lubéron », à 4.4 km de la ZNIEFF I n°930020308 « Les Sorgues » <u>ZNIEFF de type II</u> Le projet est situé à 1.4 km de la ZNIEFF II n°910010874 « Le Cavalon » et à 2.9 km de la ZNIEFF II n°930012375 « Monts de Vaucluse » <u>PNA</u> Le projet se situe à environ 2.2 km du PNA « Aigle de Bonelli », à 3.3 km du PNA « Outarde Canepetière » et à 5.3 km du PNA « Chiroptères » <u>Arrêté préfectoral de protection biotope</u> Aucun arrêté préfectoral de protection biotope n'est en vigueur à proximité du site de projet.		Bien qu'un lien écologique soit possible, l'impact du projet sur les plans nationaux d'actions est jugé faible du fait de la présence des PNA sur la majorité des communes du département. L'emprise du projet ne présente pas d'enjeu vis-à-vis des sites ZSC et ZPS concernés. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucun effet n'est attendu compte tenu de la nature de projet.		
	Milieu Naturel et Habitat	Le terrain est en culture agricole toute l'année.	Faible	Le site est exploité en agriculture biologique depuis plus de 10 ans, et ne présente aucun élément de corridor écologique ou boisement. Les impacts sur la biodiversité sont de fait très limités. <u>PHASE TRAVAUX</u> Impact faible, car l'emprise du projet se fait sur une parcelle cultivée. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Impact faible, car les espèces concernées sont très communes et non remarquables.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Aucun boisement n'est présent sur les parcelles concernées par le projet ou en limite de propriété. Un balisage préalable permettra le strict respect des zones d'emprise des travaux. Adaptation du calendrier de chantier pour un démarrage hors des périodes favorables. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.	Faible
	Perturbation des corridors écologiques (Trame verte et bleue)	La zone du projet ne se situe pas dans un zonage classé au SRCE et au SCoT. Au niveau du terrain, il n'existe pas d'éléments pouvant jouer un rôle de continuité écologique liant la zone d'étude et les corridors et réservoirs visés par le SCoT et le SRCE.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'emprise immédiate du projet ne concerne pas d'habitats présentant une continuité écologique. <u>PHASE EXPLOITATION</u> L'emprise immédiate du projet n'est pas concernée par un corridor écologique proche du site.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Respect des zones d'emprise des travaux La conservation des haies en bordure de site permettra de maintenir les potentiels corridors écologiques. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Au vu des faibles enjeux, pas de mesures nécessaires en phase exploitation.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Patrimoine culturel	Inter ou co-visibilités depuis les monuments historiques, sites classés ou inscrits. Découverte de sites archéologiques	Le projet n'est pas situé dans une zone de servitude d'utilité publique, ni dans un périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site classé ou inscrit. Du fait des constructions et des haies alentours, aucune inter-visibilité n'est possible entre le projet et les monuments historiques identifiés.	Nulle	<u>PHASE TRAVAUX</u> Il n'est pas prévu de terrassement notable. L'élévation de la serre n'est pas de nature à altérer la perception visuelle de sites classés, inscrits ou monuments historiques <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	<u>PHASE TRAVAUX</u> / <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Nul
Sites et paysage	Interférences visuelles avec la serre agricole et les panneaux photovoltaïques	Le terrain d'implantation se situe dans une zone agricole au Nord de la commune et au Sud de la RD900, Chemin de Romieu. L'activité agricole est prédominante dans le paysage alentour au projet. Le projet s'intègre donc dans un environnement agricole en majorité composé de vergers, de cultures, de serres, de haies brise vent, et de prairies. Les bâtiments aux alentours du projet sont pour la plupart des bâtiments d'exploitations agricoles, des annexes, du résidentiel et des bâtiments indifférenciés. Le projet est imperceptible pour les habitations alentours, en raison de la configuration du site et des maisons masquées par des haies brise vent particulièrement hautes et denses. Les vues sur le projet sont amoindries par la présence de nombreuses haies brise vent délimitant les parcelles agricoles Aucun élément de paysage protégé n'est recensé dans le périmètre proche. La serre agricole photovoltaïque aura une hauteur maximum de 7,10m. Considérant le caractère agricole du secteur d'implantation et une sensibilité paysagère nulle à modérée, la réalisation de bâtiment à caractère agricole tout à fait commun pour ce type d'usage permet de considérer un enjeu paysager faible.	Nulle à modéré	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux de terrassement nécessaires pourront générer de la boue qui salirait la voie communale en cas de travaux en conditions pluvieuses, ou de la poussière. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les serres « verre » : la face visible des panneaux photovoltaïques est généralement perçue comme une face agréable à l'œil, il n'y a pas lieu de considérer cette vision comme ayant un effet dégradant le paysage existant, ou générant un quelconque éblouissement.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Des mesures seront prises pour nettoyer les véhicules avant qu'ils quittent le chantier lorsque le sol est boueux (mise en place d'un bac de lavage avec récupération et traitement des fines) ; par temps sec et venteux, le sol mis à nu sera humidifié par aspersion d'eau durant les périodes de circulation des engins pour éviter les soulèvements de poussière. Un réseau de cunettes temporaires pourra être creusé pour maîtriser la trajectoire des eaux de ruissellement. Par ailleurs, le poste de transformation et les onduleurs seront positionnés au plus proche de la serre. Le poste de transformation aura une couleur proche de l'environnement immédiat (RAL 6001 ou équivalent). <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les mesures de réduction et d'accompagnement proposées permettent une bonne intégration du projet dans son environnement proche.	Faible

ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX		ENJEUX			MESURES	IMPACTS PRESENTIS
Thème	Interactions avec les milieux récepteurs	Etat actuel de l'environnement et analyse des enjeux	Sensibilité	Description des principaux effets pressentis	Mesures d'évitements, de réduction, de compensation et/ou de suivi et d'accompagnement	Impact résiduel pressentis
Bruit	Emissions sonores dans l'environnement	L'activité agricole peut être génératrice de bruit mais ce bruit est connu sachant que les terrains limitrophes sont exploités.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les nuisances sonores seront temporaires et causées par le passage des camions transportant le matériel ainsi que les composants de la serre (structures porteuses, locaux techniques...) et par les engins de chantiers nécessaires à la construction de la centrale. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les sources de bruit seront : Le poste de transformation lié à l'installation photovoltaïque à l'origine très faibles émissions sonores, négligeables comparativement au contexte sonore local.	<u>PHASE TRAVAUX</u> Les travaux seront réalisés hors période nocturne et hors dimanches et jours fériés. Les postes électriques seront éloignés des habitations. Respect de l'arrêté préfectoral relatif au bruit. <u>PHASE EXPLOITATION</u> /	Faible
Infrastructures de transport	Perturbation du trafic routier	L'accès au site de projet se fait depuis la RD900 puis par une route communale dit Chemin des Mulets.	Faible	<u>PHASE TRAVAUX</u> L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur peut être qualifié de temporaire et de faible au cours de la phase travaux. Cette phase induira une circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des matériaux annexes, sans toutefois localement augmenter significativement la dangerosité du réseau routier. <u>PHASE EXPLOITATION</u> Les nouvelles constructions vont générer un flux de camion supérieurs à l'actuel. La création d'entrée /sortie permettrait de générer la circulation et l'accès depuis la route	<u>PHASE TRAVAUX</u> Aucune <u>PHASE EXPLOITATION</u> Aucune	Faible

